

N° 59

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1993* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME VI

DÉFENSE

**FORCES TERRESTRES**

Par M. Jean SIMONIN,

Senateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, *président* ; Yvon Bourges, Michel d'Aillieres, François Abadie, Guy Penne, *vice-présidents* ; Jean Garcia, Michel Allouche, Roland Bernard, Xavier de Villepin, *secrétaires* ; Jean-Luc Becart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, Andre Bettencourt, Andre Boyer, Mme Paulette Briseperre, MM. Michel Caldagues, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cosse-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Gerard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Jacques Golliet, Yves Guena, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, Andre Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malene, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Melenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, Andre Rouvière, Jean Simonin, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 39), 2947 (tome XII), et 2948 (tome VIII)

Sénat : 55 et 56 (annexes n° 42 et 43) (1992-1993).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>I - L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES AU REGARD DES DÉFIS AUXQUELS EST CONFRONTÉE L'ARMÉE DE TERRE</b> ...	11
<b>A - Le défi à relever : faire face à d'importantes mutations</b> ....	11
<b>1. Une longue suite de réformes</b> .....	11
a) <b>L'Armée de terre de 1960 à 1991</b> .....	11
<i>a1. La création de la 1ère armée et du Corps blindé mécanisé en 1969</i> .....	11
<i>a2. La réorganisation de 1977</i> .....	12
<i>a3. La réforme de 1984</i> .....	12
<i>a4. L'Armée de terre en 1991</i> .....	13
b) <b>L'accélération récente du rythme des mutations : des réformes gigognes</b> .....	13
<i>b1. Le plan Armées 2000 : rappel</i> .....	13
<i>b2. Conséquences déstabilisatrices de la diminution de la durée du service militaire</i> .....	14
<i>b3. Le projet Armée de terre 1997 : restructuration ou déstructuration ?</i> .....	15
<i>. la nouvelle maquette de l'Armée de terre</i> .....	16
<i>. le choc psychologique susceptible de résulter de la dénucléarisation de l'Armée de terre</i> .....	17
<i>. l'accélération de la mobilité des personnels du fait des restructurations</i> .....	17
<i>. la désorganisation induite par les restructurations</i> .....	19
<i>b4. Réflexion sur les ambiguïtés liées à la création du Corps européen</i> .....	20

	<u>Pages</u>
<b>2. Des participations extérieures diversifiées</b> .....	21
a) Interventions extérieures de l'Armée de terre .....	21
a1. Forces stationnées dans les DOM-TOM .....	21
a2. Forces stationnées en vertu d'accords de défense et de coopération militaire .....	22
a3. Forces engagées sous l'égide d'institutions internationales .....	22
b) Des charges exceptionnelles parfois contestables .....	24
c) La contestable contribution de l'Armée de terre, à travers les déviations du service militaire, aux défaillances des services publics .....	25
<b>B - Une ressource humaine dangereusement décroissante</b> ....	26
<b>1. L'Armée de terre, première victime de la déflation des effectifs</b> .....	27
a) Rappel de la tranche 1993 de la déflation pour l'ensemble des effectifs militaires .....	27
b) Aux forces terrestres incombent 74,1 % de la tranche 1993	27
<b>2. La pénurie de ressource appelée et la réduction de la durée du service militaire</b> .....	28
a) Le passage à un service militaire de dix mois a amplifié des tendances démographiques défavorables .....	28
b) Conséquences de la pénurie de la ressource appelée sur l'organisation des forces .....	29
b1. La diminution de l'utilité opérationnelle des appels ...	29
b2. Unités prioritaires et unités temporairement désactivées	29
<b>3. Une nécessaire réflexion sur l'avenir de la conscription</b> .	30
a) Armée de métier et officiers du contingent : une perte qualitative et quantitative .....	30
b) La révision des missions rendue nécessaire par un éventuel abandon de la conscription .....	30
<b>C - Le déclin continu du budget des forces terrestres</b> .....	31
<b>1. Une diminution régulière des moyens consacrés à la Défense</b> .....	31
a) Le déclin de l'effort français en matière de défense ...	31
b) ... correspond à une tendance couramment observée chez nos partenaires ... ..	32
b1. Etats-Unis .....	32
b2. Allemagne .....	33

	<u>Pages</u>
<i>b3. Royaume-Uni</i> .....	33
<i>b4. Belgique</i> .....	33
<i>b5. Pays-Bas</i> .....	34
<i>b6. Italie</i> .....	34
c) ... que l'on ne saurait toutefois alléguer pour justifier la baisse de l'effort français .....	34
<b>2. L'Armée de terre sacrifiée ?</b> .....	<b>35</b>
a) Evolution récente de la dotation Forces terrestres .....	35
b) Répartition des crédits entre titre III et titre V .....	36
c) Le titre III et les moyens des services .....	37
<i>c1. La part prépondérante des dépenses liées au personnel</i> ..	38
<i>c2. La persistance d'une grave hypothèque sur l'avenir de     l'entraînement des forces</i> .....	39
<i>c3. La réduction de l'entraînement programmé des     matériels</i> .....	39
<i>c4. La diminution des crédits consacrés à l'alimentation</i> ...	40
<i>c5. La stagnation des dépenses de soutien</i> .....	40
<i>c6. L'entretien des casernements : un effort gravement     insuffisant</i> .....	40
d) L'insuffisance des crédits d'équipement (titre V) .....	41
<i>d1. La relative priorité reconnue aux études et au     développement</i> .....	42
<i>d2. Les fabrications d'armement : un poste à faible     augmentation malgré le poids financier des grands     programmes</i> .....	44
<i>. les blindés</i> .....	44
<i>. l'aéromobilité</i> .....	47
<i>. les matériels d'artillerie sol-sol</i> .....	50
<i>. les systèmes de défense sol-air</i> .....	52
<i>. les systèmes antichars</i> .....	55
<i>. les moyens d'observation et de surveillance du champ de         bataille</i> .....	56
<i>. les autres programmes : les problèmes de cohérence</i> .....	57
<i>d3. L'incohérente diminution du poste habillement,     couchage, campement et ameublement (HCCA)</i> .....	60
<i>d4. La diminution de l'effort relatif aux infrastructures et     aux acquisitions immobilières</i> .....	61

	<u>Pages</u>
<b>II - LA LONGUE DÉRIVE DE LA CONDITION MILITAIRE .....</b>	<b>63</b>
<b>A - L'aggravation des contraintes imposées aux militaires .....</b>	<b>63</b>
<b>1. Des tensions croissantes entre vie professionnelle et vie privée .....</b>	<b>63</b>
a) Une mobilité géographique particulièrement importante dans l'Armée de terre .....	63
b) Une accession à la propriété plus problématique .....	63
<i>b1. Une proportion nettement plus élevée de locataires dans l'Armée de terre .....</i>	<i>63</i>
<i>b2. La faiblesse des aides à l'accession à la propriété accordées par le ministère de la Défense .....</i>	<i>64</i>
<i>b3. Mobilité des personnels et pénalisation des propriétaires de leur logement .....</i>	<i>64</i>
c) Les obstacles apportés au travail du conjoint par la fréquence des mutations .....	64
<b>2. La dégradation des conditions de travail .....</b>	<b>65</b>
a) Une charge de travail particulièrement importante dans l'Armée de terre .....	65
b) L'aggravation de la charge de travail susceptible de résulter de la déflation des effectifs .....	65
<i>b1. Réduction du nombre des appelés et charge de travail des cadres .....</i>	<i>66</i>
<i>b2. La question de l'amélioration du taux d'encadrement ..</i>	<i>66</i>
<i>b3. La désorganisation du fonctionnement courant des unités du fait de la "surmobilité" des personnels .....</i>	<i>66</i>
c) Des restructurations gérées sans plan d'ensemble prédéterminé .....	67
<b>B - L'absence de stimulant matériel .....</b>	<b>67</b>
<b>1. Une détérioration générale du pouvoir d'achat .....</b>	<b>67</b>
a) L'insuffisante actualisation des rémunérations .....	67
b) L'aggravation des prélèvements .....	69
c) Une comparaison avec les rémunérations servies dans la fonction publique est défavorable aux militaires .....	69
<b>2. Le prétendu plan de revalorisation de la condition militaire .....</b>	<b>69</b>
a) Le plan de revalorisation de la condition militaire .....	69
<i>a1. Mesures catégorielles .....</i>	<i>70</i>

	<u>Pages</u>
<i>a2. Revalorisations destinées au maintien du pouvoir d'achat</i> .....	70
<i>a3. Revalorisation périodique des différentes indemnités</i> ..	70
<i>a4. Traduction du protocole Durafour aux personnels de l'Armée de terre</i> .....	70
<b>b) Une amélioration très relative</b> .....	71
<i>b1. L'indemnité pour charges militaires</i> .....	71
<i>b2. L'exemple du complément special pour charges militaires de sécurité</i> .....	72
<i>b3. L'exemple de l'indemnité de service en campagne</i> .....	73
<i>b4. L'anormale absence de prise en charge de l'intégralité des repas de service</i> .....	73
<b>C - Quelles perspectives de carrière dans l'Armée de terre ?</b> ...	74
<b>1. Aspects humains des mutations en cours dans l'Armée de terre</b> .....	74
<b>a) Incidence du nouveau concept de disponibilité</b> .....	74
<b>b) Questions posées par le concept de modularité des forces</b> ..	75
<b>2. Hypothèques pesant sur la qualité du recrutement..</b> ...	76
<b>a) ... des officiers</b> .....	76
<b>b) ... des sous-officiers</b> .....	77
<b>c) ... des engagés</b> .....	77
<b>Conclusions de votre rapporteur</b> .....	79
<b>Examen en commission</b> .....	79
<b>Annexe : relevé des sigles utilisés dans le présent rapport</b> .....	81

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits impartis par le projet de loi de finances pour 1993 à l'Armée de terre implique, ainsi qu'il est d'usage, un bref exposé introductif sur la situation internationale dans laquelle s'inscrit la politique française de défense.

1) Notre monde a connu, en effet, en l'espace de dix-neuf mois -entre le 9 novembre 1989 et le 22 août 1991- trois véritables chocs planétaires, que votre rapporteur se bornera ici à rappeler (1).

. Le 9 novembre 1989, la chute du mur de Berlin annonçait, avec la réunification allemande, le bouleversement des rapports de force Est-Ouest et la transition de l'"autre Europe", enfin soustraite à la tutelle soviétique, vers la démocratie et le libéralisme économique.

. L'invasion du Koweït par l'Irak, le 2 août 1990, allait conduire à une vraie guerre, qui devait révéler (ou confirmer) l'impuissance économique et militaire de l'Europe face à la seule puissance militaire mondiale, les Etats-Unis (qu'il suffise, à cet égard, de rappeler que l'ensemble de l'effort mis en oeuvre par la France n'équivalait qu'à 3 % de l'effort américain ...)

1.) Pour plus de détails, on se rapportera avec profit à l'excellent ouvrage de P. Lellouche, **Le nouveau monde. De l'ordre de Yalta au désordre des nations** (Paris, Grasset, 1992) dont sont inspirés et auquel rendent hommage les rapides développements ci-après.

. En août 1991, le coup d'État manqué qui précipita la chute de l'URSS confirmait la disparition de la menace soviétique, disparition qu'avait annoncée, le 1er avril 1991, l'autodissolution du Pacte de Varsovie. Dès lors se posait à l'OTAN la question de la raison d'être de l'Alliance dans le monde de l'"après-guerre froide".

2) Le contexte international issu de ces trois chocs majeurs relève plus du "nouveau désordre mondial" que du "nouvel ordre mondial" annoncé par le président G. Bush au Congrès américain, le 3 mars 1991.

. La désintégration de l'URSS a ouvert la voie à la multiplication de tensions et de conflits. "Les réfugiés russes (environ 250 000 au début de 1992) ont afflué des régions troublées, du Caucase, d'Asie centrale, des pays baltes, où plusieurs centaines de milliers de Slaves ont été privés des droits civiques et politiques" (1). Sur le plan de l'extension des conflits ethniques et du développement des tendances centrifuges, la Fédération de Russie apparaît désormais comme une URSS en devenir.

. Malgré l'euphorie suscitée, aux États-Unis, par la victoire du modèle libéral occidental en Europe de l'Est et par le succès de l'opération "Tempête du désert", les problèmes économiques et sociaux auxquels sont confrontés les États-Unis de la fin du XXe siècle -criminalité, drogue, inégalités sociales, déficits du budget et du commerce extérieur- impliquent une réduction des dépenses militaires et un resserrement du dispositif américain dans le monde.

. Une "redistribution des cartes de la puissance entre Américains, Européens et Japonais" (2) est donc inéluctable. A l'Europe, dominée par l'Allemagne unie, première puissance économique et démographique du continent, incombe désormais la recherche d'un nouveau système de sécurité, capable, mieux que l'OTAN, de relever le défi des conflits dont la guerre civile yougoslave offre actuellement le tragique exemple, et dont la gravité du problème des minorités en Europe pourrait causer l'extension.

(1.) *"De l'URSS à la Russie"*. J.M. Chauvier, L'État du monde 1993

(2.) P. Lellouche, op. cit. p. 28

. L'instabilité du monde en développement est probablement le défi majeur auquel sera confronté le Nord dans les décennies à venir. Le poids démographique du Sud (5 milliards d'habitants aujourd'hui, 8 milliards en 2025, 10 en 2050) impose, afin de conjurer le risque d'un accroissement ingérable des flux d'émigration vers le Nord, une aide au développement accrue, capable d'enrayer l'extension de la misère et de la faim.

La militarisation croissante de certaines régions du Tiers-Monde, jointe à l'existence de pulsions nationalistes et intégristes encouragées par la pauvreté, constitue une menace dont l'Occident doit prendre toute la mesure.

En définitive, la stabilité du monde dépend de l'instauration d'un nouveau partage des richesses entre Nord et Sud, de la découverte d'une nouvelle organisation européenne capable d'éviter la balkanisation de l'"autre Europe", et de l'aptitude des occidentaux à gérer la transition économique de l'Est européen, la pauvreté et la frustration risquant de conforter la tentation nationaliste de peuples trop longtemps fondus dans le creuset communiste.

**3) Force est de constater que la diplomatie française n'a, jusqu'à ce jour, apporté aucune réponse à ces différents défis.**

Qu'il s'agisse des réticences opposées à la réunification allemande, de l'acceptation du coup d'Etat réactionnaire du 19 août 1991 à Moscou, du refus de reconnaître les aspirations nationales (et du soutien accordé à la Serbie), la France a plusieurs fois "raté les rendez-vous de l'histoire et de la liberté" (1). Notre politique étrangère, purement incantatoire, a trop souvent conforté le statu-quo brejnevien ou yougoslave.

Au Moyen-Orient, la France n'a pas réussi à arbitrer entre le rêve d'une grande politique arabe et le souci de satisfaire et de ménager Israël.

Enfin et surtout, à l'heure où l'instabilité internationale croissante, au Nord comme au Sud, impose une réflexion nouvelle sur notre politique de défense, la France a choisi, depuis de trop nombreuses années, de limiter ses

1.) P. Lellouche, op. cit., p. 29

**dépenses militaires et de réduire son effort de défense, récoltant ainsi d'hypothétiques "dividendes de la paix".**

C'est dans ce contexte qu'intervient le budget pour 1993 du ministère de la Défense, dont votre rapporteur présentera ci-après la part consacrée aux forces terrestres.

De l'examen des crédits impartis à l'Armée de terre, il ressort que celle-ci doit faire face, avec des moyens budgétaires réduits et des effectifs dangereusement décroissants, à des missions de plus en plus diversifiées, sans que ses personnels fassent l'objet de l'effort que mériteraient les militaires français.

## **I - L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES AU REGARD DES DÉFIS AUXQUELS EST CONFRONTÉE L'ARMÉE DE TERRE**

Confrontée à un ensemble de mutations sans précédent depuis trente ans, l'Armée de terre doit s'accomoder de la déstabilisation induite par ces réformes tout en faisant face à une diversification croissante de ses missions, et à un déclin de ses effectifs et de ses crédits.

### **A - Le défi à relever : faire face à d'importantes mutations**

#### **1. Une longue suite de réformes**

Les réorganisations actuellement entreprises dans l'Armée de terre succèdent à une longue suite de réformes conduites régulièrement depuis le début des années 1960, comme si les forces terrestres étaient désormais en perpétuelle réorganisation.

##### **a) L'Armée de terre de 1960 à 1991 (1)**

Le processus de réorganisation et de modernisation de l'Armée de terre engagé depuis la fin des opérations d'Algérie a été jalonné par trois étapes majeures.

*al.* En 1969, la création de la 1ère armée et la naissance du Corps blindé mécanisé manifestaient le souci de disposer en Europe de forces conventionnelles cohérentes avec une stratégie fondée sur la dissuasion. L'objectif était la constitution d'un Corps blindé mécanisé équipé de 1500 chars moyens (AMX 10, puis AMX 30), doté, à partir de 1974, d'armes nucléaires tactiques, dont le niveau opérationnel était comparable à celui de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. Le CBM devait être capable d'intervenir aux côtés des alliés, avant la menace d'emploi des armes nucléaires stratégiques.

1.) Voir l'excellente synthèse de G. Longeret. "L'armée de terre de 1960 à 1988". Défense nationale, avril 1988.

La deuxième mission de l'Armée de terre concernait, en liaison avec la gendarmerie, la *Défense opérationnelle du territoire*, qui comprenait initialement deux brigades de montagne et 25 régiments d'infanterie, du génie et d'arme blindée cavalerie, et qui permettait la mise sur pied d'une centaine de formations de mobilisation.

La troisième composante de l'Armée de terre était la *force terrestre d'intervention*, formée de la 11e division parachutiste.

Entre 1969 et 1977, le service militaire est passé de 18 à 12 mois, et les effectifs sont tombés de 700 000 à 337 000.

a2. La réorganisation de 1977 a consisté à étoffer le Corps blindé mécanisé, à partir de la restructuration du IIe Corps d'armée et de la création d'un IIIe Corps d'armée. Le nombre total de divisions est passé de 10 à 15 - 8 divisions blindées, 5 divisions d'infanterie dont deux valorisées, une division alpine et une division parachutiste.

Les effectifs ont été une nouvelle fois réduits de 337 000 à 314 000 hommes. Des économies ont été réalisées à partir de la suppression du niveau brigade et de la fusion des commandements territoriaux et opérationnels.

a3. La réforme de 1984 a organisé l'Armée de terre en trois grands ensembles : d'une part, le corps blindé mécanisé et la Force d'action rapide, opérationnels dès le temps de paix, et, d'autre part, les forces territoriales, mises sur pied après décision de mobilisation. Enfin, ce dispositif est complété par les forces prépositionnées en Afrique et les détachements stationnés dans les DOM-TOM.

Le Corps blindé mécanisé est réorganisé : le PC du IIIe Corps d'armée est déplacé à Lille, le nombre de divisions blindées passe de 8 à 6 (chaque Corps d'armée dispose de deux DB), deux divisions d'infanterie sont dissoutes, les deux restantes étant affectées à la 1ère armée. Une décision majeure concerne la création, prévue pour 1992, d'une grande unité nucléaire dotée du matériel Hadès.

La FAR, qui regroupe trois divisions déjà existantes -la 11e DP, la 9e DIMA et la 27e DA- ainsi que deux divisions nouvelles -la 6e DLB et la 4e DAM-, peut être engagée en Europe, en renforcement du Corps blindé mécanisé, sur le territoire métropolitain, en renforcement d'une zone de défense, ou en outre-

mer, afin de fournir les éléments terrestres nécessaires au règlement d'une crise ponctuelle.

*Une nouvelle déflation réduit les effectifs à 298 000.*

*a4. A la veille des réformes mises en oeuvre depuis 1991, l'Armée de terre a déjà dû subir les adaptations nécessaires à l'intégration du fait nucléaire et à la diversification de ses missions en Europe (face à la menace du Pacte de Varsovie) et en outre-mer. Les effets déstabilisateurs de ces modifications successives se sont ajoutés à la crise morale consécutive à la guerre d'Algérie. L'Armée de terre a fait face à une réduction très substantielle de ses effectifs (qui sont passés de plus de 700 000 hommes à 298 000), confortée par des dégagements autoritaires de cadres (ceux-ci ont concerné quelque 5 000 officiers entre 1962 et 1965). Des dissolutions d'unités ont procuré les économies requises par la modernisation des équipements parallèlement entreprise.*

Les profondes réorganisations en cours s'intègrent donc dans une tradition de changements et de réformes qui semble désormais faire partie de la "culture" de l'Armée de terre.

**b) L'accélération récente du rythme des mutations : des réformes gigognes**

Après la mise en oeuvre du plan Armées 2000 et la réduction de la durée du service militaire, l'Armée de terre poursuit une profonde restructuration de ses composantes et de son organisation territoriale dans laquelle s'inscrit le retrait, déjà engagé, des Forces françaises d'Allemagne. La succession rapide de réformes importantes impose le bilan d'un processus dont la logique échappe quelque peu à l'observateur.

**b1. Destiné à obtenir la meilleure efficacité opérationnelle possible au moindre coût, le plan Armées 2000 dont les principes ont été adoptés en Conseil des ministres en juillet 1989, s'appuie sur quatre objectifs dont les conséquences ont été abondamment commentées dans le précédent avis relatif à la section Forces terrestres (1) :**

**- priorité à l'opérationnel,**

- recherche d'une plus grande cohérence de l'organisation territoriale,
- coopération interarmées accrue,
- plus grande autonomie de gestion des services.

Votre rapporteur rappelle que le principe de priorité à l'opérationnel est allé de pair avec le passage de trois à deux corps d'armée, placés sous le commandement opérationnel permanent de la Ière armée, et par la dissolution, dès le 1er septembre 1990, de l'Etat-major de Metz. Dans le même temps, a été décidé le transfert de l'Etat-major de la Ière armée de Strasbourg à Metz, son Etat-major se superposant à celui de la Force aérienne tactique. Le transfert à Strasbourg de l'Etat-major de Baden, dans le cadre du retrait des FFA, s'inscrit dans la même logique.

Par ailleurs, la nouvelle organisation territoriale inscrite dans le plan Armées 2000 s'articule autour de trois régions militaires de défense, communes à l'ensemble des armées (marine exceptée), et de huit circonscriptions militaires de défense, l'Ile de France constituant un commandement militaire particulier.

Le plan Armées 2000 suppose donc de nouveaux rapports entre les services et le commandement, et entre la composante opérationnelle et la composante territoriale. Sa mise en oeuvre rapide implique, pour les personnels concernés, une mobilité géographique accrue.

*b2. Les conséquences déstabilisatrices de la diminution de la durée du service militaire (1) apparaissent clairement si l'on considère les faits suivants :*

- tout d'abord, le passage au service militaire réduit à 10 mois entraîne une rotation plus rapide des appelés et, par conséquent, une charge de travail plus lourde pour les cadres chargés de l'instruction,
- d'autant que, la suppression des centres d'instruction et l'affectation directe des nouveaux incorporés dans leurs unités d'emploi transforme en instructeurs permanents les cadres chargés de l'accueil des appelés, et peut conduire à une diminution de la qualité de l'instruction et de l'entraînement, et donc, à terme, à une baisse du niveau général de qualification en fin de service. Par

(1.) Voir le rapport n° 39, 1991-1992, de M. Guy Cabanel, sur le projet de loi modifiant le code du service national.

ailleurs, a été entrepris un effort d'adaptation de la formation initiale de chaque appelé à l'emploi que celui-ci est destiné à occuper. Cette "modularité de l'instruction initiale" atteste, certes, un souci louable de souplesse, mais on peut craindre une complexité croissante de la gestion d'une instruction "à la carte".

- Les effets cumulés de la réduction de la durée du service militaire et d'un contexte démographique fluctuant impliquent une gestion complexe et aléatoire de la ressource incorporable, à l'aide notamment des reports d'incorporation. Ceux-ci se sont élevés à 1,14 million en mars 1992, alors même que les contingents incorporés en août 1991 étaient libérés après onze et dix mois de service, et que l'on devait faire face à une certaine pénurie de la ressource appelée.

- Enfin, la réduction de la durée du service militaire est liée à un nouveau concept de disponibilité opérationnelle, la DOD (Disponibilité opérationnelle différenciée), qui se substitue à la disponibilité immédiate précédemment en vigueur. La DOD, motivée par l'éloignement géographique de la menace en centre-Europe, se fonde sur une modulation de la disponibilité opérationnelle des unités en fonction de la composition et des missions imparties à celles-ci. Les unités professionnalisées ou semi-professionnalisées, du type de celles qui constituent la FAR, demeurent immédiatement opérationnelles, de même que les unités de soutien et de commandement composées pourtant d'une forte proportion d'appelés. Les autres unités composées à majorité d'appelés sont "mises en sommeil" entre deux incorporations, leur valeur opérationnelle ne pouvant être maintenue que par le recours à la fraction rappelable du contingent. Au total, les unités composées d'une majorité d'appelés ne sont véritablement opérationnelles que quand les appelés ont atteint un certain niveau d'instruction, c'est-à-dire six mois par an environ.

Votre rapportera abordera ci-après (voir II, la longue dérive de la condition militaire) les conséquences négatives du nouveau concept de disponibilité opérationnelle sur les conditions de travail et les motivations des cadres.

### ***b3. Le projet Armée de terre 1997 : restructuration ou destruction ?***

Annoncé le 16 avril 1992, le plan de restructuration 1993 amorce une nouvelle phase du mouvement engagé depuis 1991, qui s'inscrit dans le projet Armée de Terre 1997, lui-même fondé sur une diminution de près d'un quart des effectifs de l'Armée de terre à l'échéance de 5 ans (votre rapporteur analysera ci-après (voir B) plus

en détails le problème de la déflation des effectifs des forces terrestres).

**. La nouvelle maquette de l'Armée de terre nécessite, chaque année, la dissolution de l'équivalent d'une division, et prévoit notamment la disparition de deux divisions d'infanterie dont une basée en Picardie, et trois divisions blindées dont deux stationnées en Allemagne. Au total, l'Armée de terre sera passée, en 1997, de 15 à 8 divisions.**

**- Le Corps blindé mécanisé sera composé de quatre divisions au total :**

**. trois divisions blindées (équipées, à terme, du char Leclerc) au lieu de quatre : l'actuelle 1ère DB en Allemagne, intégrée à l'Eurocorps, la 7e DB à Besançon, auxquelles s'ajouterait une nouvelle division blindée constituée d'éléments de la 2e DB à Versailles et de la 10e DB à Châlon-sur-Marne ;**

**. une division mécanisée rapide, issue de la fusion de la 15e division d'infanterie à Limoges et de la 27e division alpine à Grenoble.**

**- La FAR devrait comprendre quatre divisions au lieu de cinq, la 27e DA ayant été intégrée au CBM.**

**- Certaines unités constituent un réservoir de forces spéciales mises à disposition d'un commandement des opérations spéciales, récemment créé. Ces forces pourront être utilisées selon les circonstances et pour certaines opérations.**

**- Deux états-majors opérationnels interarmées puiseront, en fonction des crises à gérer, dans le Corps blindé mécanisé, la FAR ou dans le réservoir des forces spéciales. L'un des Etats-majors sera consacré aux interventions sur le théâtre européen, dans le cadre d'actions collectives. L'autre sera destiné aux interventions hors Europe, avec nos alliées ou non.**

**- La Défense militaire terrestre (DMT) succédera à la Défense opérationnelle du territoire (DOT). Les forces de défense terrestre du territoire (FDT) seront composées de formations d'active et de régiments mobilisés. La composition des unités chargées de la défense territoriale ménage ainsi une place importante aux réserves, dont le concept d'utilisation, défini par le Plan Réserves 2000, s'éloigne du principe de mobilisation générale et se rapproche de celui de "garde nationale".**

La Défense militaire terrestre comprend la majorité des formations mobilisées, les forces de protection de la force nucléaire stratégique, ainsi que la Division du Rhin.

. Le tournant probablement le plus radical que devra surmonter l'Armée de terre sera suscité par sa dénucléarisation (1).

Alors que les forces terrestres participaient à la dissuasion depuis qu'elles avaient reçu la responsabilité des missiles préstratégiques Pluton, en 1974, la dissolution des cinq régiments Pluton, inscrite dans le plan de restructuration pour 1993, est confirmée par l'abandon du programme Hadès. Seules, l'armée de l'air et la marine, dotées des systèmes stratégiques et préstratégiques dont les forces terrestres seront désormais dépourvues, seront donc investies de missions de dissuasion.

Il s'agit là, pour l'Armée de terre, d'un véritable "choc psychologique" (2), d'autant que le discours officiel continue de s'appuyer, de manière de moins en moins crédible, sur le concept de dissuasion, clé de voûte de la défense nationale.

. Les restructurations prévues pour 1993 concernent, soit par déflation, soit par mobilité, 24 000 personnels militaires, dont 16 000 appelés, et près de 4 800 civils. Ces mouvements seront à l'origine d'une accélération évidente de la mobilité des personnels avec une incidence dont il importera de prendre la mesure en matière d'accès au logement. La gestion des conséquences humaines des restructurations devra donc faire l'objet d'une attention particulière. En 1992, 87 % des personnels mutés à la suite des dissolutions décidées auraient obtenu satisfaction pour l'un de leurs trois choix. L'accélération du mouvement des restructurations en 1993, qui ne concerne désormais que marginalement le retrait des FFA (ce qui est l'inverse de la situation qui prévalait en 1991-1992), conduira peut-être à un taux de satisfaction moins élevé, risquant d'induire des effets négatifs sur le moral des personnels.

**- unités dissoutes en 1993 (3)**

. 8e division d'infanterie (8e RCS + EM Amiens, 67e RI Soissons, 94e RI Sissonne, 7e Rch Arras, 41e RAMA La Fère, Compagnie de génie de la 8e DI Rouen Oissel).

1.) Voir l'excellent article de J. Isnard, "L'armée à l'horizon 1997", *Le Monde*, 1er juillet 1992.

2.) J. Isnard, *op. cit.*

3.) *Terre Information*, juin 1992.

. Régiments Pluton et soutien (4e RA Laon-Couvron, 3e RA Mailly, 22e Bataillon du matériel/PC Oberhoffen, 22e BM/DSA Laon-soutien, 22e BM/DSA et 21e BM/PC Mailly).

. Autres formations (120e RT Fontainebleau, 57e RTrs Mulhouse, 58e RTrs Laon, Batterie de Défense NBC du 2e Corps d'armée de Strasbourg, 153e RI Mutzig, remplacé en 1994 par le 44e RT, 6e RA Phalsbourg, fusionné avec le 7e RA Nevers, 8e RII Altkirch, 601e RCR Achern (FFA).

. Commissariat de l'Armée de terre (Amiens, Dijon, Fréjus, Orléans, Montpellier).

. Etablissements du Génie (Amiens, Poitiers).

. Matériel (7e RMat Trèves, 3e RMat, 1ère Compagnie Laon, 3e RMat, CCS Beauvais, ERM Orléans, ERM La Fère, Magasin central de rechanges et outillage de Bourges).

**- Unités transférées**

. 1er RAMA Montlhéry (sur Laon-Couvron),

. 602e RCR Dijon (sur Fontainebleau),

. 7e Bataillon du génie de la 27e DA Avignon (sur La Valbonne),

. BL 3e CA Beauvais (sur Lille),

. Ecole militaire préparatoire Le Tampon (La Réunion) à l'Education nationale,

. CEAT Paris (sur Tours),

. CM 287 Folembay (sur Sissonne ou Laon),

. CSST (Centre national de soutien spécialisé des transmissions) 1 Bicêtre et CSST 2 Mont Valérien (sur Orléans (en 1994)).

**- unités réorganisées**

. 32e RA Oberhoffen (Pluton), transformé en RA-AUF1,

. 4e RG La Valbonne, remplacé par le 7e BDGA Avignon,

- . 8e RI Noyon, transformé en RCMD,
- . 602e RCR Dijon, remplacé par le 27e RI (RCMD),
- . DT6 Metz, Nancy, Strasbourg, Châlons-sur-Marne, transformé en EG,
- . ESAM Bourges,
- . ERM Lyon, Fontainebleau, Metz.
- unités allégées
- . ERM Versailles, Besançon, Belfort, Corte,
- . Etablissement mixte substances-habillement Dijon,
- . Etablissements de réserve générale du matériel Saint-Priest, Le Mans, Gien, Clermont-Ferrand, Montauban, Poitiers, Neuvy-Pailloux.
- dissolutions-transfert
- . Etats-major du 2e Corps d'armée de Baden (FFA) : transfert pour 50 % au Corps d'armée européen,
- . 20e RT Baden (FFA) : transfert pour 50 % au Corps d'armée européen,
- . 51e RA Wittlich (FFA) : batteries ventilées.

**On remarque donc, s'agissant du retrait des FFA, que la tranche 1993 des restructurations n'entraîne aucun abandon de garnison, alors que la tranche 1992 s'était traduite par la fermeture des garnisons de Fribourg, Friedrichshaffen, Kaiserslautern, Munsingen, Neustadt, Offenbourg, Tübingen et Reutlingen.**

**. La désorganisation induite par les restructurations se traduit, selon les informations transmises à votre rapporteur, de la manière suivante :**

**- "au-delà du volume d'une grande unité, le flux des mouvements normaux du plan annuel de mutations augmente très sensiblement. La désorganisation induite par cette surmobilité ne peut être**

supportée par les formations, et le surcoût lié à la prise en charge des mutations devient prohibitif ;

- le remodelage de la ressource qualitative en personnel nécessaire pour l'adapter aux besoins nouveaux demande du temps (formation, changement de spécialités) ;

- l'exécution concrète des dissolutions se traduit par des opérations de déménagements, de liquidation, de dissolutions concomitantes de formations mobilisées dérivées, qui hypothèquent des moyens importants sur une période de plusieurs mois ;

- la capacité opérationnelle d'ensemble des unités non dissoutes est obérée par les conséquences des dissolutions des unités voisines. A partir d'un volume supérieur à une grande unité, la capacité même de l'échelon supérieur est mise en cause".

*b4. Le corps franco-allemand, dont la création a été rendue officielle lors du sommet franco-allemand de La Rochelle (21-22 mai 1992), est destiné à remplir trois catégories de missions :*

- participation à la défense commune des alliés sur le fondement de l'article V du traité de Washington, et sous contrôle opérationnel et temporaire de l'OTAN,

- maintien et rétablissement de la paix,

- opérations humanitaires.

*Le calendrier de mise en place du Corps européen prévoit une montée en puissance progressive à partir de juillet 1993, et la prise de commandement du premier général commandant le Corps ainsi que l'affectation de la brigade franco-allemande et des premières unités françaises et allemandes en octobre 1993. En juillet 1994, l'Etat-major de l'Eurocorps devrait être pleinement opérationnel. La pleine disponibilité opérationnelle du Corps est prévue pour le 1er octobre 1995.*

Votre rapporteur souligne néanmoins les ambiguïtés liées à la création de l'Eurocorps. En effet, la France considère celui-ci comme un moyen de renforcer l'identité européenne en matière de défense, tandis que l'Allemagne privilégie la solidarité atlantique et pourrait considérer le Corps européen comme un moyen de rapprocher la France de l'OTAN. Il est encore difficile toutefois d'évaluer les conséquences possibles de l'existence de motivations si différentes, et des difficultés susceptibles de résulter de ce malentendu.

Par ailleurs, *l'avenir du Corps européen est subordonnée à son extension* (Belgique, Luxembourg et Espagne pourraient y participer) et à *la révision constitutionnelle allemande*, préalable indispensable à une intervention militaire de l'Allemagne hors zone OTAN.

## **2. Des participations extérieures diversifiées**

L'Armée de terre est appelée à participer, à travers la mise à disposition d'appelés ou de personnels d'active, à des interventions extérieures ou à des opérations de solidarité nationale.

Ces participations extérieures conduisent à une dilution des ressources humaines et financières de l'Armée de terre en vue de l'accomplissement de tâches qui, pour certaines d'entre elles, relèvent des services sociaux et sont parfaitement étrangères à la vocation des armées.

### **a) Interventions extérieures de l'Armée de terre**

L'Armée de terre accomplit en dehors de l'hexagone des missions diversifiées, à travers les forces engagées sous l'égide d'organisations internationales, les forces stationnées en vertu d'accords de défense et de coopération militaires, et les forces stationnées dans les DOM-TOM.

*a1. Les forces stationnées dans les DOM-TOM* sont des forces de souveraineté réparties entre :

- . la Nouvelle-Calédonie (1 819 hommes),
- . la Polynésie (1 792 hommes),
- . les Antilles-Guyane (1 623 hommes),
- . la Réunion (1 163 hommes),
- . Mayotte (260 hommes),
- . les Terres australes et antarctiques françaises (23 hommes),

soit un effectif total de 6 680 hommes.

*a2. Les forces stationnées en vertu d'accords de défense et de coopération militaire* constituaient, au 1er juillet 1992, un effectif de 5 446 hommes, répartis entre :

- . Djibouti (2 783 hommes),
- . le Sénégal (520 hommes),
- . le Gabon (535 hommes),
- . la Côte d'Ivoire (495 hommes),
- . et la République centrafricaine (1 113 hommes).

Les effectifs envoyés à Djibouti, au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Gabon relèvent des forces prépositionnées en vertu d'accords de défense et de coopération. Les forces stationnées en RCA répondent à une logique de renforcement temporaire.

On remarque, depuis 1990, une relative stabilité des effectifs stationnés dans chacun de ces pays.

*a3. Les forces engagées sous l'égide d'institutions internationales* représentent au 30 juin 1992, 4 633 hommes, répartis entre :

. La Yougoslavie (2 813 hommes) et le Cambodge (1 233 hommes) représentent l'essentiel des contingents de l'armée de terre engagés sous l'égide d'institutions internationales. Il convient de rappeler que la participation française à la FORPRONU (Forces de protection des Nations Unies en Yougoslavie), qui associe 17 pays membres des Nations Unies, s'élevait, au 30 juin 1992, à 16 % de l'ensemble. La participation française à l'APRONUC (Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge), dont la composante militaire rassemble 47 pays, représentait, à la même date, 9 % du total des effectifs engagés.

. La force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) : 497 hommes,

. la mission d'observateurs des Nations Unies pour la surveillance de la trêve (ONUST) en Israël : 17 hommes,

. la force multinationale et observateurs (FMO) du Sinaï (Egypte) : 1 observateur,

. la mission d'observation des Nations Unies en Irak et au Koweït (MONUIK) : 14 hommes,

. la participation à l'opération alliée "Provide confort III" (ACONIT) en Turquie : 23 hommes,

. la participation à l'aide de la CEE à la Russie : 17 hommes,

. la mission des Nations Unies pour l'organisation d'un referendum au Sahara occidental (MINURSO) : 18 hommes,

. le Haut Commissariat aux réfugiés en Yougoslavie : 12 hommes,

. les observateurs engagés sous l'égide de la CSCE en Yougoslavie : 50 hommes.

**L'Armée de terre consacre ainsi 16 759 hommes à l'ensemble de ces interventions hors hexagone, et représente 47,7 % des effectifs militaires français participant aux diverses interventions extérieures, DOM-TOM compris. Le total des interventions extérieures des armées et de la gendarmerie concerne 35 149 hommes, compte non tenu des Forces françaises en Allemagne, qui répondent à une logique différente.**

**La seule Yougoslavie représenterait un surcoût d'au moins 1 milliard de francs pour le budget de la Défense, dont l'intégralité ne pourra être remboursée par l'ONU. Le surcoût dû à l'ensemble des opérations extérieures menées par la France en 1992 représenterait environ 2,5 milliards de francs.<sup>(1)</sup>**

## **b) Des charges exceptionnelles parfois contestables**

L'Armée de terre participe à des opérations d'intérêt général (Jeux olympiques d'Albertville) ou de solidarité (secours aux victimes de catastrophes naturelles, d'accidents aériens ...), pour un coût non négligeable, dont le remboursement n'est pas toujours assuré intégralement.

. Certaines opérations répondent à des motifs imparables. Il s'agit, par exemple, de la contribution de l'Armée de terre à la mise en oeuvre du plan ORSEC. A ce titre, les forces terrestres ont, en 1991, facilité des opérations de déneigement et la fourniture d'électricité à des fermes isolées.

La participation de l'Armée de terre à la lutte contre les feux de forêt permet de mettre à la disposition du ministère de l'Intérieur des hommes et des matériels adaptés à ce type de catastrophe, avec un temps de réponse très satisfaisant.

En 1992, l'Armée de terre est intervenue à l'occasion de l'accident du stade Furiani et des accidents aériens du Mont Saint Odile et de Casamance, où ses hommes ont pu contribuer notamment à la recherche des rescapés et à l'assistance aux victimes.

La contribution de l'Armée de terre à la préparation et au déroulement des Jeux olympiques peut également se concevoir, si l'on considère que celle-ci a permis de valoriser les compétences des chasseurs alpins, et a été l'occasion d'une opération de relations publiques.

. En revanche, votre rapporteur conçoit mal l'intérêt que représente l'utilisation de l'Armée de terre en vue de suppléer à l'insuffisance des services publics. Ainsi, sa contribution, en 1991, à "l'hébergement et à la restauration d'athlètes djiboutiens" et à la "lutte contre la pauvreté et la précarité au profit de la préfecture du Cher et de l'association Berruyère" ne peut être rattachée, même de loin, à aucune mission militaire. Nos armées ne sauraient faire office d'assistante sociale.

. Enfin, les diverses charges exceptionnelles qui incombent à l'Armée de terre donnent lieu à un remboursement très aléatoire (ou, dans les meilleurs des cas, tardif), qui revient

à distraire une part des crédits de la défense au profit d'autres administrations et, par conséquent, à revenir dans des conditions très contestables sur le budget voté par le législateur.

Ainsi, la contribution de l'Armée de terre au plan ORSEC mis en oeuvre au profit de la ville d'Orange, en 1991, n'a, à ce jour, conduit à aucun remboursement des 49 969 francs engagés sur le budget des forces terrestres.

En ce qui concerne les sommes dues à l'Armée de terre dans le cadre de sa participation à la préparation des jeux olympiques d'Albertville, les informations transmises à votre rapporteur font état de "négociations en cours", ce qui laisse mal augurer de l'issue de celles-ci pour l'Armée de terre. Les crédits engagés ne sont pourtant pas négligeables : 3 millions de francs au titre de la préparation des JO (1991), et 6,7 millions de francs en 1992.

Ces délais sont d'autant moins tolérables que le budget de la Défense supportera le quart des quelque 12 milliards d'annulations de crédits sur lesquelles sont gagées les ouvertures de crédits inscrites dans le dernier collectif budgétaire.

**c) La contestable contribution de l'Armée de terre, à travers les déviations du service militaire, aux défaillances des services publics**

Par voie de protocoles conclus avec d'autres administrations, le ministère de la défense convient régulièrement de la mise à la disposition d'appelés volontaires, qui effectuent ainsi leur service militaire à des titres aussi variés que :

- la formation des jeunes Français musulmans rapatriés (protocole du 5 août 1983 avec le secrétariat d'Etat aux rapatriés : mise à disposition de 242 appelés) ;
- la compensation de postes de professeurs certifiés ou agrégés vacants dans les lycées et collèges (protocole du 26 juin 1990 avec l'Education nationale : mise à disposition de 1 142 appelés) ;
- l'aide aux handicapés (protocole du 19 avril 1991 avec le secrétariat d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie : mise à disposition de 22 appelés en 1991) ;

- développement social urbain et animation socio-éducative dans les quartiers défavorisés (protocole du 19 septembre 1991 avec les ministères de la Ville et de l'Intérieur : 250 appelés mis à disposition en 1991, 409 en 1992, 2 000 appelés sur le fondement du protocole du 16 juillet 1992);

- participation à la lutte contre le chômage (protocole de juin 1992 avec le ministère du Travail : 200 appelés mis à disposition de l'ANPE).

**Considérer le service militaire comme le palliatif des insuffisances de l'Éducation nationale, ou des défaillances de l'État en matière de lutte contre le chômage ou d'intégration, relève d'une appréciation très contestable du rôle des armées. Distraire de la ressource que constituent les contingents incorporés des formateurs, des éducateurs ou des professeurs, revient à effectuer des prélèvements sur les moyens des armées, en marge du budget, pratique à laquelle votre rapporteur ne peut souscrire.**

L'incidence, en hommes et en crédits, des différentes participations extérieures est donc loin d'être neutre pour les armées, alors même que celles-ci -et au premier chef l'Armée de terre- sont confrontées à d'importantes déflations d'effectifs et au déclin de leur budget.

### **B - Une ressource humaine dangereusement décroissante**

La poursuite de la déflation des effectifs, inscrite désormais, d'après la loi de programmation pour 1992-1994, dans la perspective d'une Armée de terre réduite à 225 000 hommes en 1997, s'ajoute à la pénurie de la ressource appelée, induite par la réduction de la durée du service militaire.

## **1. L'Armée de terre, première victime de la déflation des effectifs**

a) La tranche 1993 de la déflation des effectifs concerne, pour l'ensemble des armées, un total de 22 400 emplois répartis entre 16 500 appelés du contingent, 1 500 emplois de cadre d'active, et 4 400 emplois de personnel civil.

b) Pour la seule Armée de terre, la déflation touche 16 600 postes sur les 22 400 emplois supprimés en 1993 : ceci signifie qu'aux forces terrestres incombent 74,1 % de la tranche 1993. Celle-ci est ainsi répartie entre les différentes catégories concernées :

- militaires d'active : 1 100 dont

. officiers : 30 lieutenants-colonels et commandants,  
270 capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

total officiers : 300 (225 en 1992)

. sous-officiers : 40 adjudants,  
60 sergents-chefs,  
700 sergents.

total sous-officiers : 800 (275 en 1992)

- appelés :

100 caporaux-chefs,

200 caporaux,

14 680 1ère classe,

520 2ème classe.

total appelés : 15 500 (17 000 en 1992)

La tranche 1993 de réduction des effectifs ramènera l'Armée de terre à 241 401 hommes. On peut donc prévoir -et espérer- un ralentissement du rythme de la déflation jusqu'en 1997.

En effet, les deux tiers de la réduction des postes d'appelés prévue d'ici 1977 auront été accomplis sur les exercices 1991, 1992 et 1993. Le nombre d'emplois d'appelés du contingent sera, en 1993, de 138 000, l'objectif à atteindre en 1997 étant de 115 000 postes budgétaires. Votre rapporteur rappelle que l'effectif initial était, en 1990, avant la mise en oeuvre du plan quadriennal de déflation auquel a succédé le resserrement de format prévu par la loi de programmation, de 180 000 postes d'appelés ...

La suppression de 1 100 postes de cadres pose un problème particulier, car elle se situe à la limite de la déflation possible sans dégageant autoritaire. On peut d'ores et déjà anticiper des tensions en termes de renouvellement de contrat d'officiers et de sous-officiers, et de titularisation des engagés, avec une incidence très négative sur le moral et les motivations des intéressés (voir infra, II).

En revanche, 650 postes d'EVA'T (engagés volontaires) sont créés dans le projet de loi de finances pour 1993. Présentée comme une heureuse inversion de tendance, cette mesure ne compense toutefois pas la déflation de 1 790 emplois mise en oeuvre en 1992. On peut dès lors se demander si l'on se donne réellement les moyens de procéder à une professionnalisation accrue de certaines unités, et si l'objectif tendant à recruter 9000 EVA'T supplémentaires d'ici la fin du siècle est très réaliste ...

## **2. La pénurie de ressource appelée et la réduction de la durée du service militaire**

a) La mise en oeuvre de la réduction de la durée du service militaire actif à 10 mois s'est produite dans des conditions très défavorables, au moment où se sont conjuguées trois évolutions conduisant à réduire la ressource incorporable :

- déficit démographique de la ressource, anticipé par la Direction centrale du service national pour le premier semestre 1992,
- augmentation sensible du nombre de reports d'incorporation (1,4 million en mars 1992),
- départ anticipé des contingents incorporés en août 1991 (après 11 mois de service) et en octobre 1991 (après 10 mois sous les drapeaux).

**b) Les conséquences de la pénurie de la ressource appelée sur l'organisation des forces se sont manifestées par la nécessité de s'adapter à une durée plus courte d'efficacité opérationnelle des appelés.**

*b1. L'utilité opérationnelle de ceux-ci étant estimée à 6 mois, compte tenu du délai de 4 mois consacré à l'instruction, il convient notamment d'adapter le concept d'utilisation des officiers du contingent. Tel est le sens de l'orientation désormais privilégiée vers la filière des aspirants "spécialistes", aux dépens du nombre de postes de chefs de section, le bilan coût-efficacité de la formation des aspirants excluant une présence de 6 mois seulement au sein de l'unité d'emploi. La seule formule susceptible de rentabiliser l'investissement que représente la formation des aspirants est de proposer à ceux-ci de souscrire un contrat VSL. Si une bonne proportion des intéressés a, à ce jour, répondu favorablement à ces propositions, la ressource que constituent les VSL est, par définition, aléatoire.*

La question qui se pose donc désormais est celle de l'avenir du recrutement d'officiers du contingent, pour qui l'expérience de chef de section entre probablement pour beaucoup dans le choix de ce type de service. Les emplois de "spécialistes", s'ils étaient jugés moins motivants par les intéressés, pourraient compromettre le recrutement d'une ressource dont la qualité est reconnue.

*b2. Par ailleurs, la pénurie de ressources dont votre rapporteur a identifié l'origine s'est traduite par la sélection d'unités déclarées protégées, en raison des spécificités de leurs missions, et qui ont été régulièrement alimentées en appelés tous les deux mois. En revanche, d'autres unités, qui n'ont pas semblé devoir faire l'objet de priorité, ont fait l'objet de désactivations temporaires.*

### **3. Une nécessaire réflexion sur l'avenir de la conscription**

Votre rapporteur ne tient pas à entrer, à l'occasion de l'examen de la présente loi de finances, dans le débat conscription-armée de métier.

a) Il convient néanmoins de préciser que le passage à l'Armée de métier induirait, pour l'Armée de terre, la perte des 2 012 officiers du contingent (1 662 aspirants et 350 sous-lieutenants volontaires-service long), qui représentent 11,16 % du total des officiers de l'Armée de terre, ce qui est loin d'être négligeable. L'abandon de la conscription priverait les forces terrestres d'officiers de très bon niveau, et dont la formation initiale ne nécessite, par ailleurs, aucun investissement coûteux. La perte des officiers du contingent impliquerait le recrutement d'un nombre accru d'officiers d'active, dont le coût serait loin d'être neutre pour le budget de l'Armée de terre.

b) Il importe également de souligner que l'Armée de terre entretient 1/6e de ses effectifs, soit 43 000 hommes, hors de métropole. Compte tenu des effectifs consacrés aux opérations extérieures, aux participations "hors structures", et de la composante formation-soutien, forte de 43 200 hommes, l'Armée de terre ne compte que 148 000 hommes véritablement disponibles sur les 225 000 qui la constitueront en 1997. Ces 148 000 hommes doivent être rapprochés des 138 000 appelés de l'Armée de terre. L'abandon de la conscription poserait des problèmes d'effectifs qui impliqueraient nécessairement une révision des missions des forces terrestres et un resserrement du dispositif de stationnement extérieur de l'Armée de terre, qu'il s'agisse des forces prépositionnées en Afrique ou de la participation à des opérations de prévention et de gestion des crises. Le repli sur l'hexagone qui résulterait de ce choix pourrait affecter la motivation et le moral d'hommes pour qui les interventions extérieures sont indissociables de la vocation militaire.

## **C - Le déclin continu du budget des forces terrestres**

En francs constants, tant le budget du ministère de la Défense que les crédits consacrés aux forces terrestres connaissent une diminution continue depuis le budget 1991.

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées n'a jamais souscrit à une évolution qu'elle juge dangereuse. Votre rapporteur regrette que la prolifération des crises qui caractérise aujourd'hui le paysage international n'ait pas conduit au renversement d'une tendance particulièrement regrettable.

### **1. Une diminution régulière des moyens consacrés à la Défense**

La France n'échappe pas à une tendance observée dans la plupart des pays occidentaux, même s'il est contestable de motiver le déclin de l'effort de défense français par les réductions budgétaires mises en oeuvre par nos partenaires.

#### **a) Le déclin de l'effort français en matière de défense ...**

Avec 197 909,7 millions de francs, le budget français de la défense n'augmente, en francs courants, que de 1,35 %. Cette évolution est cependant moins alarmante que la trop faible hausse de 0,37 % déplorée entre 1991 et 1992.

En revanche, en francs constants, la situation est encore plus défavorable, puisque le budget de la Défense pour 1993 se situe nettement en deçà de la dotation 1989 : 175 806,7 millions de francs au lieu de 182 360 (en francs 1989).

Le tableau ci-après montre la diminution continue du budget de la défense depuis 1991.

ANNEES	EVOLUTION EN FRANCS COURANTS				EVOLUTION EN FRANCS CONSTANTS (1)			
	(Millions de francs courants)				(Millions de francs 1989)			
	Budget de la Défense	‡ n/n-1	Budget de l'Etat	‡ n/n-1	Budget de la Défense	‡ n/n-1	Budget de l'Etat	‡ n/n-1
1989	182.360,0	+4,64	1.152.322	+6,47	182.360,0	+1,44	1.152.322,0	+3,22
1990	189.443,3	+3,88	1.220.439	+5,91	183.766,1	+0,77	1.183.865,2	+2,74
1991	194.548,0	+2,69	1.280.188	+4,90	182.989,4	-0,42	1.204.128,6	+1,71
1992	195.268,3	+0,37	1.321.856	+3,25	178.490,6	-2,46	1.208.280,9	+0,34
1993	197.909,7	+1,35	1.367.232	+3,43	175.806,7	-1,50	1.214.536,6	+0,52

(1) Déflateurs utilisés : indices des prix du PIB<sub>m</sub>, soit 2,9 ‡ pour 1992 et 2,9 ‡ pour 1993.

. La part de la défense dans le budget de l'Etat connaît un déclin régulier, puisque l'on est passé de 17,34 % en 1981 à 16,58 % en 1989, 14,84 % en 1992, et 14,48 % dans le présent projet de loi de finances.

. La même remarque vaut pour la part du budget de la Défense dans le PIB qui, de 2,96 % en 1989, sera réduite à 2,64 % en 1993.

b) ... correspond à une tendance couramment observée chez nos partenaires ...

*b1. Aux Etats-Unis*, la volonté de percevoir les "dividendes de la paix" en procédant à une diminution des effectifs et des dépenses militaires s'accompagne du retour des forces vers le territoire américain.

Les effectifs des forces armées avaient augmenté pendant la présidence de M. Reagan, jusqu'à atteindre 2,18 millions d'hommes (et de femmes), auxquels s'ajoutaient 1,15 million de réservistes et 1,13 million d'employés civils.

Dès le début de la mise en oeuvre du plan de recomposition et de réduction des forces, c'est-à-dire dès 1989, les effectifs étaient ramenés à 2,13 millions de militaires d'active. Près de 70 000 militaires devront quitter l'armée, selon ce plan dont le tableau ci-après indique les étapes :

	1989	1991	1993	1995	1997
Armée de terre	770	725	599	536	536
Marine	593	571	536	509	501
Corps des Marines	197	195	182	170	159
Armée de l'Air	570	501	450	430	430
<b>Total</b>	<b>2 130</b>	<b>2 202</b>	<b>1 767</b>	<b>1 645</b>	<b>1 626</b>

Effectif en milliers, au 30 septembre.

Source : Défense nationale, chronique de Claude Monier, novembre 1992.

Bien que les autorités américaines privilégient les départs volontaires, le recours aux départs contraints pourrait intervenir dans les catégories, armes ou spécialités excédentaires.

*b2. L'Allemagne* conduit actuellement une restructuration de ses forces armées fondée sur une réduction du budget de la Défense (de 52,1 milliards de DM en 1992, celui-ci doit se limiter à 48,5 milliards en 1995). Des économies substantielles seront attendues, en matière d'équipement, de la suppression de certains programmes majeurs (avion de combat futur ou EFA), de la réduction de cibles (hélicoptère Tigre), voire du report d'autres programmes (missiles sol-air ou modernisation des Léopard II). La Marine verra, dans le cadre du "plan 2005", le nombre de ses bâtiments réduit de moitié. Au total, les effectifs s'établiront à 370 000 hommes.

*b3. Le Royaume-Uni* est engagé dans un plan de réduction des effectifs annoncé par le Livre blanc sur la Défense de juillet 1991. A l'échéance de 1995, les effectifs des forces terrestres seront passés de 156 000 à 116 000 hommes. Ceux de la Marine et de l'Armée de l'air seront réduits de 63 000 à 55 000 et de 89 000 à 75 000.

*b4. La Belgique*, qui a fait le choix de l'armée de métier, procède à une réduction substantielle des effectifs. Les effectifs d'active seront ramenés de 51 000 hommes à 40 000 d'ici à 1995. Dans l'Armée de l'air, 10 % des postes d'officiers et 20 % des postes d'engagés seront

supprimés à l'échéance de 1995. Les missions de la Marine et de l'Armée de l'air seront redéfinies. Plus particulièrement, les forces navales abandonneront leur mission d'escorte en haute mer et de lutte anti sous-marine.

*b5. Les Pays-Bas* procèdent à une réduction significative de leur effort de défense. La loi de programmation 1992-1996 prévoit, en effet, la réduction de 15 % des effectifs. Depuis 1992, le budget de la Défense est un budget d'austérité. Les crédits définis pour 1992 étaient en baisse de 2 % en valeur par rapport au budget de 1991. L'Armée de terre verra le nombre de ses divisions passer de 3 à 2 à l'échéance de 1995.

*b6. L'Italie* est engagée dans un effort de déflation des effectifs, de l'ordre de 22 000 hommes, et d'économies budgétaires procurées par la suspension de certains programmes (porte-aéronefs Garibaldi n° 2 et nouveaux patrouilleurs côtiers rapides).

**c) ... que l'on ne saurait toutefois alléguer pour justifier la baisse de l'effort français**

Le discours officiel se réfère fréquemment à la baisse des dépenses militaires chez nos partenaires et alliés pour justifier, voire pour motiver, la réduction de l'effort français. Cet argument n'est cependant pas recevable, car le déclin des dépenses militaires françaises est bien antérieur à la tendance actuellement observée. En poursuivant sur cette voie, le gouvernement français continue d'accroître l'écart entre le niveau de notre "effort" (ce mot est néanmoins de moins en moins justifié) et celui de nos partenaires et alliés.

. En effet, après trois années de réductions successives et continues du budget de la Défense, la part de celui dans le PIB britannique passera à 3,4 % en 1993 (4 % en 1990). Or, la part du budget français de la Défense dans le PIB était déjà, en 1989, bien inférieure (2,96 %) à ce qu'elle sera en Grande-Bretagne au terme de trois années de baisse ...

Cette remarque vaut pour la réduction des dépenses engagée aux Etats-Unis. Cette politique n'est pas transposable au cas français, puisque la part du budget de la défense dans le PIB américain était de 5,91 % en 1989 (5,7 % en 1990). La réduction de l'effort de défense américain part donc d'un niveau initial nettement plus important que celui que connaît la France, engagée dans cette voie depuis une décennie. Inscrire le cas français dans une évolution générale présentée comme inévitable semble donc inacceptable à votre rapporteur.

## **2. L'Armée de terre sacrifiée ?**

Bien que la structure du budget du ministère de la Défense s'appuie désormais sur six modules interarmées (Dissuasion, Espace-communications-renseignement, forces aéroterrestres, forces aéromaritimes, Sécurité-soutien, Préparation de l'avenir : études technologiques, recherches et essais-formation), la présentation du budget de la Défense pour 1993 maintient, sous réserve des modifications de nomenclature introduits pour privilégier l'aspect interarmées du budget, la distinction entre les armées et la gendarmerie. Il est donc toujours possible d'isoler les crédits consacrés aux forces terrestres dans le cadre du projet de loi de finances pour 1993.

**a) L'évolution récente de l'ensemble de la dotation forces terrestres fait apparaître la relative stabilité de celle-ci dans l'ensemble du budget de la Défense :**

1989 : 26,16 %

1990 : 26,09 %

1991 : 25,70 %

1992 : 26,05 %

1993 : 26,27 %

Pourtant, les crédits consacrés à l'Armée de terre ont connu une évolution contrastée, qui fait apparaître, en francs courants, un tassement sensible de l'effort depuis 1989 :

1989 : 47 710,7 millions de francs courants	+ 4,9 % (en francs courants) par rapport à la dotation précédente
1990 : 49 434,2 millions de francs courants	+ 3,61 % (en francs courants) par rapport à la dotation précédente
1991 : 50 005,1 millions de francs courants	+ 1,15 % (en francs courants) par rapport à la dotation précédente
1992 : 50 868,2 millions de francs courants	+ 1,73 % (en francs courants) par rapport à la dotation précédente
1993 : 51 929,4 millions de francs courants	+ 2,22 % (en francs courants) par rapport à la dotation précédente

On remarque que la hausse de 2,22 % en francs courants inscrite dans le présent projet de loi de finances ne permet que le rattrapage de deux années de quasi-stagnation. Il ne saurait donc s'agir d'un effort significatif, même si cette augmentation est supérieure à celle que connaît l'ensemble du budget de la défense (+ 1,35 %).

En francs constants, la situation est moins favorable encore. On enregistre, en effet, depuis 1991, des évolutions négatives qui succèdent à des pourcentages d'augmentation médiocres, ainsi que le montre le tableau suivant :

1989 : + 1,69 % en francs constants

1990 : + 0,51 % en francs constants

1991 : - 1,92 % en francs constants

1992 : - 1,14 % en francs constants

1993 : - 0,66 % en francs constants

**b) La répartition des crédits entre les titre III (fonctionnement) et V (investissement) fait apparaître, depuis 1991, une réduction mineure mais régulière de la part des dépenses de fonctionnement, après le relatif effort dont celles-ci avaient fait l'objet en 1991.**

	Part dans l'ensemble des crédits des forces terrestres	
	Titre III	Titre V
1989	52,45 %	47,55 %
1990	52,50 %	47,50 %
1991	53,82 %	46,18 %
1992	53,67 %	46,33 %
1993	53,6 %	46,4 %

### **c) Le titre III et les moyens des services**

Avec 27 868,421 millions de francs, les crédits du titre III connaissent une augmentation de 2,08 % par rapport à la dotation précédente, fixée à 27 300,168 millions de francs, et qui ne progressait que de 1,45 % par rapport au budget 1991. L'augmentation inscrite dans le présent projet de loi de finances serait toutefois plus satisfaisante si elle ne succédait pas à une quasi-stagnation des crédits de fonctionnement.

Le tableau ci-après indique la répartition des crédits de fonctionnement entre les différents chapitres, avec la part de chacun d'eux dans l'ensemble du titre III, ainsi que l'évolution par rapport au précédent budget.

Ancienne nomenclature	Dotation 1992 (en millions de francs)	Nouvelle nomenclature	Dotation 1993 (en millions de francs)	Evolution 1993/1992 (Evolution 1992/1991)	Part dans les dépenses de fonctionnement (part constatée en 1992)
Chapitre 31-22 Soldes, indemnités et allocations diverses	17 891,18	Chapitre 31-03 Rémunérations des personnels militaires	18 546,953	+ 3,67 % (+ 1,78 %)	66,55 % (65,54 %)
Chapitre 33-21 Cotisations sociales - part de l'Etat	1 178,208	Chapitre 33-90 Cotisations sociales - part de l'Etat	1 222,521	+ 3,76 % (+ 1,52 %)	4,39 % (4,32 %)
Chapitre 33-22 Prestations sociales versées par l'Etat	780,704	Chapitre 33-91 Prestations sociales versées par l'Etat	803,261	+ 2,89 % (+ 1,35 %)	2,88 % (2,86 %)
<b>Total charges sociales</b>	<b>1 958,912</b>		<b>2 025,782</b>	<b>+ 3,41 % (+ 1,45 %)</b>	<b>7,27 % (7,17 %)</b>
Chapitre 34-21 Alimentation	1 737,788	Chapitre 34-10 Alimentation	1 652,577	- 4,9 % (- 1,4 %)	5,93 % (3,41 %)
Chapitre 34-22 Activité, entretien et exploitation des forces et des services	5 447,57	Chapitre 34-04 Armée de terre - fonctionnement	5 385,079	- 1,15 % (+ 1,53 %)	19,32 % (19,95 %)
Chapitre 34-24 Entretien programmé des matériels	264,718	Chapitre 34-20 Entretien programmé des matériels	258,03	- 2,53 % (- 3,37 %)	0,93 % (0,97 %)

*cl.* Les dépenses liées au personnel représentent une part considérable des dépenses de fonctionnement. En effet, le total des chapitres 31-03 (rémunérations des personnels militaires), 33-90 (cotisations sociales - part de l'Etat), et 33-91 (prestations sociales versées par l'Etat) s'élève, pour 1993, à 20 572,735 millions de francs, soit 66,55 % du titre III (65,54 % en 1992). Les dépenses liées au personnel augmentent de 3,64 % par rapport au budget précédent, c'est-à-dire plus que le titre III dans son ensemble, qui croit de 2,1 %.

Votre rapporteur souligne donc l'absence d'adéquation entre l'importante déflation d'effectifs prévue, une fois encore, pour 1993, et d'éventuelles économies sur les dépenses de fonctionnement. Il est donc vain et inadéquat d'escompter de la réduction de format des armées un allègement du budget de la défense : en effet, les déflations d'effectifs portent essentiellement sur des postes d'appelés du

**contingent, qui ne constituent pas une importante charge budgétaire.**

Votre rapporteur examinera ci-après plus en détails (voir II : La longue dérive de la condition militaire) les moyens consacrés à la rémunération des personnels militaires et à la très relative amélioration de la condition militaire.

*c2. La persistance d'une grave hypothèque sur l'avenir de l'entraînement des forces* résulte de la faiblesse des crédits affectés aux munitions et aux carburants.

. De 648,18 millions de francs en 1992 à 610,537 en 1993, les dotations en carburants diminuent de 5,81 %. La cohérence de cette baisse avec les hypothèses retenues dans le cadre de la préparation du budget pour 1993 (prix du baril de pétrole : 19,8 dollars, sur la base du dollar à 5 francs) demeurent à prouver.

. Les dotations en munitions pour exercice, désormais imputées sur le chapitre 53-80-article 34, déjà réduites de 22,6 % entre 1991 et 1992, ne permettront vraisemblablement pas, en 1993, de satisfaire aux besoins minimaux de l'entraînement au tir. Votre rapporteur renouvelle les réserves exprimées par son illustre prédécesseur sur les risques liés à la nécessité de prélever sur les stocks de guerre pour assurer un niveau à peine correct d'activités.

. En effet, c'est toujours sur l'objectif de 100 jours de sortie sur le terrain, dont 50 avec matériel organique, inchangé depuis 1990, qu'est fondé l'entraînement des forces terrestres. Il ne s'agit là toutefois, bien évidemment, que d'une moyenne qui recouvre, selon les unités, des réalités d'autant plus défavorables qu'elles s'appuient désormais sur un concept de disponibilité opérationnelle autorisant une modulation de ces normes d'entraînement selon les missions des différentes unités.

*c3. L'entretien programmé des matériels du titre III* a été substantiellement réduit dans le cadre du budget 1991 au profit du titre V, qui concentre désormais l'essentiel de l'EPM. Les crédits inscrits sur le titre III sont affectés à la réalisation de stocks de rechange nécessaire au soutien des parcs. Ils anticipent la réduction du format de l'armée de terre et la déflation des parcs qui en résulte. Votre rapporteur n'est pas persuadé que les 258,03 millions de francs inscrits en crédits de paiement dans le présent projet de loi de finances (en baisse de plus de 5 % par rapport à la dotation précédente)

garantissent une exécution satisfaisante du plan d'entretien des matériels.

**c4. La diminution des crédits consacrés à l'alimentation (- 4,9 % entre 1992 et 1993) est motivée par la réduction des effectifs en cours de réalisation.**

Par ailleurs, la prime globale d'alimentation servie aux militaires de métropole passera, en 1993, de 22,51 francs à 23,14 francs, soit une augmentation de soixante-trois centimes que votre rapporteur ne parvient pas à trouver substantielle.

**c5. La stagnation des dépenses de soutien caractérise le budget de l'Armée de terre pour 1993, que l'on considère les dépenses de soutien au sens strict ou que l'on y intègre l'entretien programmé du matériel du titre III et l'entretien immobilier.**

. Dans la première hypothèse (soutien au sens strict), on constate une légère diminution de - 0,1 % qui succède à l'augmentation de 3,36 % constatée à l'occasion de l'examen du précédent projet de loi de finances, la dotation passant de 2 025,3 à 2 023,8 millions de francs.

. Si l'on inclut l'EPM du titre III et l'entretien immobilier, on remarque une baisse de 0,45 % motivée par les dissolutions et restructurations en cours.

**c6. L'entretien des casernements : un effort gravement insuffisant. On constate, certes, une augmentation de 1 % entre les crédits consacrés en 1992 à l'entretien des immeubles de l'Armée de terre et la dotation de 1993. Celle-ci s'élève donc à 799,562 millions de francs au lieu de 791,645 prévus par le projet de loi de finances pour 1992.**

Cette dotation, désormais inscrite au chapitre 34-04 de la nouvelle nomenclature budgétaire, sera consacrée, ainsi qu'il est d'usage, à la réfection des toitures, fermetures, voiries et réseaux divers, à la sécurité des personnes et des immeubles, à la réfection intérieure des logements des militaires du rang et des cadres sous-officiers célibataires, ainsi qu'aux installations du plan Marty.

Votre rapporteur rappelle, à cet égard, que le plan Marty a été prorogé depuis 1988 afin de permettre une rénovation permanente des infrastructures, l'amélioration du confort des troupes en manoeuvre, l'adaptation des installations aux nouveaux systèmes

d'armes, et la prévision de plans de lutte contre l'incendie à la pollution.

Sur le titre III, 15 millions de francs ont été affectés, en autorisation de programme, au suivi du plan Marty en 1992. La dotation prévue pour 1993 s'élève à 20 millions de francs.

Votre rapporteur déplore que les crédits consacrés à l'entretien des casernements ne puissent pas même permettre que soit atteint la moitié du ratio de 55 francs par mètre carré estimé nécessaire à un entretien satisfaisant des casernements. Cette grave insuffisance, qui se manifeste malheureusement depuis plusieurs années, se traduit par un état de vétusté des locaux très inquiétant.

#### d) L'insuffisance des crédits d'équipement (titre V)

Les crédits inscrits au titre V du budget de l'Armée de terre connaissent, en autorisations de programme, une augmentation de 4,61 % qui succède à la baisse de 11,1 % observée à l'occasion du précédent projet de loi de finances. Les crédits de paiement sont affectés d'une augmentation de 2,37 % équivalente à la hausse de 2,2 % constatée dans le projet de loi de finances pour 1992.

Le tableau suivant indique comment est répartie entre les différents éléments du titre V l'enveloppe consacrée aux crédits d'équipement, en précisant l'évolution de chacun des postes par rapport au budget 1992.

	Autorisations de programme (francs courants - millions de francs)			Crédits de paiement (francs courants - millions de francs)		
	1992	1993	Variation 93/92	1992	1993	Variation 93/92
Etudes	3 330,9	4 130,6	+ 24,01 %	3 951	4 439	+ 12,36 %
Fabrications	16 109,5	16 200,3	+ 1,01 %	15 577,3	15 921,5	+ 2,21 %
HCCA	1 243,7	1 188,1	- 4,47 %	1 188,2	1 191,5	+ 0,24 %
Infrastructure	3 068,9	3 328	+ 8,44 %	2 851,5	2 547,8	- 9,7 %
<b>Total</b>	<b>23 753</b>	<b>24 847</b>	<b>+ 4,61 %</b>	<b>23 568</b>	<b>24 127</b>	<b>+ 2,37 %</b>

L'augmentation de 4,61 % des autorisations de programme est limitée à 1,7 % si l'on raisonne en francs constants. Les crédits de paiement subissent une baisse de 0,5 % en francs constants à laquelle votre rapporteur ne peut être favorable, compte tenu du fait que les crédits de l'Armée de terre doivent permettre de faire face à la montée en puissance simultanée de trois grands programmes : le char Leclerc, l'hélicoptère Tigre (hélicoptère antichar réalisé en coopération avec l'Allemagne), et l'hélicoptère de transport tactique NH 90. A eux seuls, ces grands programmes devraient accaparer 14 % du titre V en 1993, 22 % en 1997 et 33 % en 2001, à niveau de ressources constants.

Il est clair que le poids financier des grands programmes, en période de ressources budgétaires "rares", oblige à contenir les autres catégories de dépenses : votre rapporteur déplore que la poursuite des grands programmes se traduise par une évolution si défavorable des crédits consacrés aux infrastructures et au poste habillement-couchage-campement-ameublement, et par le sacrifice de l'entretien programmé des matériels imputé sur le chapitre 53-80 (fabrications d'armements) du titre V.

*dl. La relative priorité reconnue aux études et au développement* apparaît si l'on considère que les autorisations de programme augmentent en francs courants de 24,01 % dans le projet de loi de finances pour 1993, après la baisse de 23,37 % inscrite dans le précédent budget, et que les crédits de paiement progressent de 12,36 % après, il est vrai, une augmentation de 22,21 %. La hausse de 22,21 % des crédits de paiement constatée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1992 doit néanmoins être relativisée, car elle succédait à une baisse alarmante de 21,9 % entre 1991 et 1992, et ne constituait donc qu'un rattrapage.

L'augmentation relativement substantielle des crédits consacrés aux études et développements (inscrits au chapitre 51-80 dans la nouvelle nomenclature budgétaire -51-71 dans l'ancienne nomenclature) s'explique par la nécessité d'assurer le renouvellement simultané de la quasi totalité des équipements en service dans l'Armée de terre, qui ont été réalisés entre 1970 et 1982.

Par ailleurs, les besoins en études et développement sont indépendants des révisions de cadences de livraison prévues par la loi de programmation 1992-1994. Les besoins qui

**se manifestent en amont ne peuvent donc être réduits par les réductions de cibles et de format en cours.**

Votre rapporteur précise ci-après le montant des crédits inscrits au chapitre 51-80 et destinés au développement des matériels suivants :

**- char AMX Leclerc :**

. autorisations de programme : 105,7 millions de francs

. crédits de paiement : 342,6 millions de francs

**- radar de contrebatterie Cobra :**

. autorisations de programme : 130 millions de francs

. crédits de paiement : 122,4 millions de francs

**- missile antichar 3e génération (AC3G) :**

**- longue portée :**

. autorisations de programme : 199,7 millions de francs

. crédits de paiement : 555,6 millions de francs

**- moyenne portée :**

. autorisations de programme : 231,8 millions de francs

. crédits de paiement : 165,7 millions de francs

**- hélicoptère NH 90 :**

. autorisations de programme : 338 millions de francs

. crédits de paiement : 154,4 millions de francs

**- hélicoptère HAP-HAC :**

. autorisations de programme : 399 millions de francs

. crédits de paiement : 945,6 millions de francs

**- système Horizon (ex Orchidée) :**

. autorisations de programme : 141 millions de francs

**. crédits de paiement : 52,5 millions de francs**

Sont entrés en phase de fabrication, et donc ne figurent plus que pour des montants peu significatifs au chapitre des études-développements (au moins en ce qui concerne les autorisations de programme), les matériels suivants :

- poste de radio PR 4G,
- système SATCP (sol-air très courte portée) Mistral,
- missile ACCP (antichar courte portée) ERYX.

Enfin, le développement de l'aérodyne léger Brevel, envisagé depuis 1983, va être entrepris en coopération avec l'Allemagne. Cet avion sans pilote, chargé de survoler le champ de bataille et de retransmettre simultanément les images à une station au sol, est doté d'une caméra à imagerie thermique. L'ensemble du système comprend une station au sol et plusieurs véhicules aériens. Le contrat qui vient d'être signé couvre une période de six ans (1992-1997).

*d2. Les fabrications d'armement* représentent l'essentiel du titre V, puisque leur part s'élève à 65,2 % des autorisations de programme et 65,99 % des crédits de paiement inscrits dans le présent projet de loi de finances. Votre rapporteur s'interroge néanmoins sur la cohérence de la médiocre augmentation prévue par le budget pour 1993 (+ 1,01 % pour les autorisations de programme et + 2,21 % pour les crédits de paiement) avec le poids financier, déjà mentionné, des grands programmes.

L'enveloppe définie au chapitre 53-80 se répartit comme suit entre les principaux programmes en cours dans l'Armée de terre.

#### **- Les blindés**

L'Armée de terre possède des unités de chars de bataille équipées de chars AMX 30 et AMX 30 B2 ainsi que des unités de cavalerie blindée dotées d'AMX 10 RC et d'ERC 90 Sagaie.

Type	Nombre (fin 1992)	Coût total du programme (en millions de francs)	Crédits de fabrication 1993 (en millions de francs)	
			AP	CP
AMX 30	682			
AMX 30 B2	658	8,87	14,6	242,8
AMX 10 RC	326	3,9	63,3	98,7
ERC 90 SAGAIE	192	1,207	1	36
AMX Leclerc	4	41,354 (pour 650 unités)	4 230,7	1 924,2

Les derniers AMX 10 RC ont été livrés en 1991. L'arrêt des commandes des chars AMX 30 B2 en 1990 devrait conduire aux dernières livraisons en 1992, les premiers exemplaires ayant été livrés en 1981.

En ce qui concerne le char AMX 30 B2, char de l'ancienne génération amélioré afin d'attendre la mise en service du Leclerc, il convient de rappeler que le programme initial prévoyait 811 unités, qu'il a été revu à la baisse avec la loi de programmation 90-93 à 712, et qu'en définitive 658 exemplaires seront livrés à la fin de 1992.

Pendant les dernières décennies, les blindés ont connu des progrès spectaculaires et le char AMX 30 apparaît bien démodé. Le nouveau programme AMX Leclerc a été conçu pour répondre aux besoins des armées de l'an 2000.

Intégrant des technologies les plus avancées, il offre des performances intéressantes et met en oeuvre des concepts totalement nouveaux sur le plan architectural et informatique notamment.

L'AMX Leclerc constitue un système d'arme efficace capable de combattre en toutes circonstances de jour comme de nuit et en ambiance NBC. Le canon à chargement automatique est un canon de 120 mm à ame lissé au standard OTAN, ce qui confère au projectile une vitesse initiale élevée, avec une stabilité et une précision inégalées.

La France a commencé les études sur le char de la troisième génération en 1982 pour une mise en service dès le début des années 1990. Votre rapporteur rappelle que les chars de la seconde génération qui ont dominé la décennie 1980 étaient conçus autour de trois fonctions primordiales :

- protection axée sur les blindages composites et un dispositif de survie en ambiance NBC,
- mobilité élevée en tout terrain,
- grande puissance de feu avec un canon de calibre 120 mm et conduite de tir permettant le tir de jour comme de nuit en marche comme à l'arrêt.

Avec la troisième génération, l'engin de combat devient système d'armes intégré dans un système de forces qui permet le combat en temps réel. Bien entendu, le haut niveau de performances demandé à l'AMX Leclerc et les technologies mises en oeuvre ont des incidences financières non négligeables : le prix de l'unité de série représente environ le triple du prix d'un char AMX 30 B2.

Dix ans après le début des études, le premier char de série a été remis à la Direction des Armements terrestres le 14 janvier 1992. Le programme Leclerc est ainsi rentré dans sa phase de réalisation et l'adoption par l'Armée de terre devrait être prononcée après l'évaluation technico-opérationnelle.

Giat Industries tente d'intéresser des partenaires étrangers à ce programme. En particulier, il poursuit le développement d'une version tropicalisée du char pour tenir compte des besoins spécifiques, des conditions climatiques et de terrain des pays du Golfe. Ces derniers ont d'ores et déjà manifesté un intérêt pour le Leclerc dans cette version dont les essais de prototypes commenceront au début 1993 et qui pourrait être disponible dès la fin 1994.

Le projet de loi de programmation 1992-1994 ne précise pas, comme pour les autres programmes d'ailleurs, ni cibles ni échéancier de mise en place. Cette incertitude au niveau des objectifs rend difficile toute appréciation sur la montée en puissance d'un tel programme.

Tout au plus, le chiffre d'évaluation des besoins initialement fixé à 1 400 chars a été profondément révisé à la baisse et il est fait état actuellement d'une commande de l'ordre de 650 unités. A la fin de 1992 auront été livrés 4 exemplaires.

Le deuxième char de série est sorti des chaînes d'assemblage de Roanne le 27 février dernier et l'échéancier est le suivant :

Années	89	90	91	92	93	94
Commandes	16	10	12	30	66	66
Livraisons	0	0	1	4	13	34

L'objectif annoncé par le ministre de la défense au salon d'Euro Satory est d'aligner deux cents blindés en 1997.

Les étapes intermédiaires comprendraient l'équipement d'un premier escadron de 17 chars fin 1993 ou début 1994 et d'un régiment à 80 chars fin 1995 à Mourmelon à partir du 503ème régiment de chars de combat et du 4ème dragon.

La montée en cadence de la production du char pourrait se stabiliser à dix chars par mois en 1996 avec un cycle de production de dix-huit mois. L'organisation industrielle, selon les spécialistes, pourrait permettre une cadence de production beaucoup plus élevée de vingt-cinq chars par mois.

Selon les estimations, le programme Leclerc, à partir d'une série de 650 exemplaires, représenterait une dépense globale (études, développement et industrialisation compris) de 41,354 milliards de francs.

### **- I. Aéromobilité**

La loi de programmation militaire 1984-1988 a, en créant la 4ème division aéromobile, consacré l'aéromobilité. Les régiments d'hélicoptères de combat sont composés de Gazelle SA 342 Hot et de Gazelle SA 341 C20. Des appareils de manoeuvre Puma SA 330 et Super Suma sont destinés à la fois à la manoeuvre tactique et à la manoeuvre logistique des unités et de leurs soutiens.

Il conviendrait aujourd'hui de renouveler les matériels de l'ALAT (Aviation légère de l'Armée de terre), afin que soient intégrés les progrès technologiques réalisés, en matière optronique, sur le plan du tir et du pilotage par mauvaises conditions de visibilité.

Le programme relatif à la mise en oeuvre de capacités complémentaires pour l'hélicoptère Gazelle s'appuie sur trois versions de celui-ci :

- SA 341 C20 : mission d'appui protection pour l'autodéfense antihélicoptère et la neutralisation d'objectifs non blindés. Emport d'un canon de 20 mm.
- SA 342 AATCP : mission de protection air-air par missile Mistral pour compléter les capacités du SA 341.
- SA 342 IIOT : mission de combat dans la lutte antichar de jour comme de nuit. Emport de 4 missiles HOT et de la lunette de visée Viviane.

Sur les 167 exemplaires prévus (70 SA 342 HOT, 30 SA 342 AATCP et 67 SA 341), aucun n'a, à ce jour, encore été livré. Le coût total du programme est estimé à 1 728 millions de francs. 273 millions de francs avaient été consommés au 31 décembre 1991.

Les crédits inscrits dans le budget 1993 portent sur 52 et 231,7 millions de francs au titre des autorisations de programme et des crédits de paiements, pour les seules capacités complémentaires. A la fabrication stricto sensu des SA 342 et SA 341 seront consacrés 12 millions de francs (AP) et 73,1 millions de francs (CP).

Si l'on exclut les trois versions de l'hélicoptère Gazelle, le renouvellement prévu du parc d'hélicoptères comprend deux volets :

- le programme hélicoptère de combat avec une version antichar et une version appui-protection,
- le programme hélicoptère de transport tactique NH 90.

*- Le programme hélicoptère de combat*

Ce programme, établi en coopération avec l'Allemagne, s'appuie sur la production d'un hélicoptère antichar commun à la France et à l'Allemagne (HAC) et d'un hélicoptère d'appui-protection propre à la France (HAP).

Ce programme résulte de quatre considérations essentielles : l'évolution de la menace, le concept aéromobile de l'Armée de terre, le développement des techniques et, enfin, le nécessaire remplacement du parc Gazelle.

Deux types d'appareils seront issus d'un même porteur commun :

- un hélicoptère antichar équipé de missiles AC 3G en coopération avec l'Allemagne, le Tigre,

- un hélicoptère d'appui-protection équipé d'un canon de 30 mm sans tourelle, de missiles Mistral et de roquettes, le Gerfaut.

Les besoins des deux armées ont été évalués à :

- 140 pour la France et 112 pour l'Allemagne (HAC/PAH2)

- 75 pour la France HAP Gerfaut.

L'échéancier prévoyait initialement la mise en service de cet appareil entre 1997 et 2001, mais des mesures de rééchelonnement de l'ordre de deux ans ont été annoncées. Les premières livraisons ne devraient donc intervenir qu'en 1999.

Cette décision, propre à la France, ne concerne évidemment pas la phase de développement, mais affectera la construction en série, alors même que l'hélicoptère Apache, concurrent du Tigre, est déjà en service.

Les coûts de développement du Tigre s'élèvent à plus de dix milliards de francs. Le lancement de l'industrialisation devrait intervenir au cours de l'année 1993.

Les crédits destinés à la fabrication de l'hélicoptère HAP/HAC ne sont, dans le projet de loi de finances pour 1993, définis qu'en autorisations de programme (193 millions de francs), eu égard à l'état d'avancement d'un programme qui se situe encore essentiellement en phase de développement.

#### *- Le programme d'hélicoptère de transport tactique NH 90*

Votre rapporteur évoque ici un programme qui n'est pas entré encore en phase de fabrication, mais qui s'intègre dans la modernisation actuelle de l'aéromobilité.

Le NH 90 est destiné à remplacer les Puma SA 330 qui constituent actuellement l'essentiel des hélicoptères de manoeuvre de l'Armée de terre, et pourrait également équiper les frégates et porte-avions de la Marine nationale.

Les besoins seraient de 160 exemplaires pour l'Armée de terre et de 60 pour la Marine nationale. Le NH 90 associe quatre pays européens : France, Italie, Allemagne et Pays-Bas.

Hélicoptère biturbine d'une masse de neuf tonnes, il devrait comporter deux versions : une version aéronavale et une version de transport tactique.

Un retard dans la production du NH 90 devrait conduire à un nouvel entretien majeur d'un grand nombre de Puma, pour prolonger le service de ces appareils. Beaucoup d'incertitudes sur l'échéancier restent à lever, mais d'ores et déjà un décalage de deux ans est à prévoir pour les livraisons initialement prévues à partir de 1998.

**- Les matériels d'artillerie sol-sol**

Les matériels d'artillerie ont subi depuis quelque trois décennies d'importants progrès, qui ont concerné à la fois les lanceurs et les munitions : accroissement des portées, emploi de munitions de plus en plus puissantes, et automatisation des chargements et de la conduite des feux.

. Les unités d'artillerie sol-sol sont progressivement équipées, d'une part, s'agissant des divisions blindées, de canons AUF 1 -dont les commandes ont été arrêtées en 1991- et, d'autre part, s'agissant des divisions d'infanterie et de la FAR, de pièces de 155 tractées dont la livraison se poursuit.

En ce qui concerne le 155 AUF 1, la cible a été réduite à due proportion du changement de format de l'Armée de terre et de la diminution du nombre de divisions blindées. La cible relative au 155 TR reste liée aux besoins constatés en matière d'équipement, mais ne devrait pas excéder la centaine.

251 exemplaires de 155 AUF 1 ont déjà été livrés ; 48 pièces de 155 TR ont été livrées sur les 105 prévues.

Le coût total de ces programmes s'élève à 4 200 (version 155 AUF 1) et 1 470 millions de francs (version 155 TR).

Le présent projet de loi de finances consacre à la fabrication de ces équipements :

- en autorisations de programme : 20,3 millions de francs (155 AUF 1)

24,1 millions de francs (155 TR)

- en crédits de paiement : 18,6 millions de paiement (155 AUF 1)

87,5 millions de francs (155 TR)

. L'essentiel des progrès réalisés en matière d'artillerie sol-sol est illustré par le lance-roquettes multiples (MLRS ou LRM), qui permet de fournir une capacité de feux accrue avec des tirs sur zone dans la grande profondeur, et des tirs de saturation-neutralisation quasi instantanés.

Développé par les Etats-Unis et construit en Europe par la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie, le LRM doit équiper deux régiments d'artillerie sol-sol de corps d'armée au lieu des trois initialement prévus : le 12ème régiment d'artillerie d'Oberhoffen (1992) et le 74ème régiment d'artillerie de Belfort (1994).

Il convient de rappeler que les Etats-Unis ont commencé à mettre en service les MLRS entre 1980 et 1982, et que des unités britanniques et américaines utilisaient déjà ce système d'armes pendant la guerre du Golfe, alors même que la France ne possédait encore aucun régiment LRM qui fût opérationnel.

Les besoins des différents partenaires ont été estimés à :

- 150 pour l'Allemagne,
- 55 pour la France,
- 59 pour le Royaume-Uni,
- 20 pour l'Italie.

Ces 57 lanceurs français seront répartis entre deux régiments de 25 LRM et cinq à l'école d'application de l'artillerie. Les lanceurs des différents pays sont interopérables, l'ordinateur de bord s'exprimant en quatre langues (français, anglais, allemand et italien), et peuvent donc travailler de concert dans le cas d'un engagement commun.

Chaque véhicule blindé et chenillé peut envoyer douze roquettes réparties dans deux paniers pivotant en une minute à environ 32 kilomètres. L'explosion des roquettes au-dessus de l'objectif libère une multitude de grenades sur des dizaines d'hectares. Le LRM est rechargeable en moins de quinze minutes. Associé au radar de contre batterie Cobra, le lanceur est susceptible d'effectuer des missions contre batterie.

Outre la roquette à grenades, le LRM peut tirer la roquette à sous munitions qui s'autodirigent sur les chars grâce à un guidage terminal. Des études sont actuellement en cours pour réaliser ces charges à l'horizon 1997 (MRL S3).

La mise en service opérationnelle du LRM apporte incontestablement une valeur ajoutée importante à la puissance de feu, malgré le petit nombre de régiments dotés de ce matériel.

Sur le plan des équipements, les premières livraisons ont commencé en 1987. 34 lanceurs sur les 57 prévus ont été livrés à ce jour. L'équipement devrait être terminé pour 1994, et le stock de guerre de roquettes mis en place pour 1995. Le budget pour 1993 fait état d'une interruption des commandes sur laquelle s'interroge votre rapporteur.

Le coût total du programme est évalué, en 1992, à 4 386 millions de francs (ce qui constitue une légère aggravation par rapport aux 4 333,7 millions de francs initialement prévus).

Le présent projet de loi de finances consacre 101,2 millions de francs à la fabrication de LRM en autorisations de programme, et 483,6 millions de francs en crédits de paiement.

#### **- Les systèmes de défense sol-air**

Les Armées ont entrepris un effort significatif dans le domaine de la détection et des systèmes de défense sol-air, dont le conflit du Golfe a montré tout l'intérêt.

La menace aérienne s'est considérablement diversifiée pendant les vingt dernières années. Aux avions se sont désormais ajoutés les hélicoptères, capables d'opérer de nuit et à très basse altitude, ainsi que les missiles balistiques tactiques et les aéronefs sans pilote.

Compte tenu de l'incapacité des forces aériennes à assurer intégralement la défense contre ce type de menace, des systèmes d'armes dont la portée est variable, en cours de mise au point, devront permettre d'assurer ce que l'on peut appeler une défense anti-aérienne en "couches", dont l'intervention nécessite une coordination poussée.

Cette défense comprend :

- des systèmes à moyenne portée (SAMP) pour une couverture d'ensemble (portée de l'ordre de 30 km),
- des systèmes à courte portée (SACP) qui prennent en compte la menace à très basse altitude (portée de l'ordre de 10 km),

- des systèmes à très courte portée (SATCP), qui complètent les précédents, et interviennent dans un rayon de quelques kilomètres au maximum.

*. Le système sol-air moyenne portée (SAMP)*

Ce futur système d'armes devrait équiper les unités d'infanterie de l'Armée de terre et les principales bases de l'Armée de l'air. Il remplacera le système américain Hawk. Composante d'une famille de systèmes antiaériens futurs (FSAF), ce projet est réalisé en coopération à partir du GIE Eurosam, né en 1989, de l'association des Français Thomson et Aérospatiale, et de l'Italien Selenia.

Ce projet ne constitue qu'un aspect des systèmes antiaériens futurs.

Votre rapporteur insiste sur l'intérêt que présente ce type de programmes, dont la guerre du Golfe a montré l'importance, et qui permet de se prémunir contre une menace qui, sans être nouvelle, est devenue préoccupante en raison de la prolifération des armes les plus sophistiquées.

331,3 millions de francs seront affectés à ce programme (en crédits de paiement) en 1993.

*. Les systèmes à courte portée (SACP) ROLAND*

Mené en coopération avec l'Allemagne, le programme Roland, lancé en 1963, existe sous deux versions : le Roland 1 utilisable par temps clair et le Roland 2 "tout temps". Ce programme s'étendra à une version Roland 3 qui bénéficie de capacités améliorées. Les régiments d'artillerie sont dotés du Roland depuis 1978.

Actuellement, le système Roland est en service dans une dizaine de pays. La France et l'Allemagne possèdent respectivement 180 et 270 exemplaires qui ont été livrés par la société Euromissile, aboutissement de la volonté de rapprochement entre la France et l'Allemagne dès 1962 sous la forme d'un groupement d'intérêt économique.

Un programme de valorisation du système Roland décidé en 1991 est en cours. Il devrait être mis en place à la fin de la décennie.

Cette modification vise essentiellement à améliorer la résistance aux contre-mesures et à intégrer ces armements dans le système Martha chargé de coordonner les systèmes d'armes dans la troisième dimension.

*. Les systèmes à très courte portée (SATCP) MISTRAL*

Le système à très courte portée (environ 3 kilomètres) interarmées (air, terre, marine) Mistral a été développé pendant les années 1980, sous la maîtrise d'oeuvre industrielle de Matra, afin de répondre à la menace à très basse altitude.

La munition SATCP se présente sous la forme d'un missile placé dans un tube consommateur. Le missile est constitué d'un auto-directeur infrarouge passif du type "tire et oublie" qui assure un guidage d'une grande sensibilité.

Ce système est conçu en plusieurs versions selon les lanceurs :

- la version portable avec une seule munition, dont la mise en service a été faite en 1990 dans l'Armée de terre et l'Armée de l'air,
- la version Sadral dans la Marine, avec un poste tir de six munitions sur rampes en service depuis 1989,
- enfin une version air-air, destinée aux hélicoptères HA Gazelle puis Tigre, qui sera mise en service en 1993.

Compte tenu de la réduction du format des Armées et, notamment, de l'Armée de terre, les cibles initiales devraient être réduites et réactualisées. A ce jour, les caractéristiques de la poursuite de ce programme sont ainsi définies :

- coût total : 5 200 millions de francs (pour la seule Armée de terre) ;
- nombre d'exemplaires prévus : 380 postes de tir, 5 500 missiles ;
- nombre d'exemplaires livrés fin 1992 : 160 postes de tir, 930 missiles ;
- budget 1993 :
  - . commandes : 40 postes de tir, 300 missiles,
  - . livraisons : 45 postes de tir,

. crédits de fabrication : 296,3 millions de francs AP, 221,2 millions de francs en CP.

#### **- Les systèmes antichars**

C'est depuis la seconde guerre mondiale et l'immédiat après-guerre que des matériels d'infanterie spécifiques ont été conçus pour faire face à la menace constituée par les chars adverses.

Dans les années 1950, une première génération a vu le jour avec les roquettes antichars de 73 mm, les missiles SS 10, SS 11 et Entac. Dix ans plus tard, une seconde génération, développée et produite en coopération avec la RFA, a conduit à la mise au point des systèmes d'armes Hot et Milan toujours en service actuellement. Dans le domaine des armes à courte portée enfin, la France a réalisé à partir de 1976 le LRAC de 89 mm et, en 1984, le matériel Apilas. Ces matériels sont néanmoins dépassés par l'amélioration des blindages.

. En ce qui concerne les matériels à courte portée (600 mètres au plus), l'Aérospatiale a développé le matériel Eryx, portable et utilisable par un seul homme, et dont le système de guidage est constitué par une télécommande automatique par alignement sur la ligne de mire est très fiable. Eryx peut être utilisé de nuit et par mauvaise visibilité grâce à sa caméra thermique.

Les premiers missiles de série doivent être produits en 1992. La cible initiale, fixée à plus de 2000 postes de tir, a été réduite à 1100 postes de tir (et 21 600 munitions). Les commandes prévues par le projet de loi de finances pour 1993 concernent 100 postes de tir et 2000 missiles. 50 postes de tir devraient être livrés en 1993. Le coût total du programme se monte à 2 323 millions de francs.

. S'agissant des matériels à moyenne et longue portée, la phase d'études préliminaire a débuté en 1976 entre la France, la RFA et le Royaume-Uni. En 1988, deux accords pour le développement de deux systèmes antichars de troisième génération (AC 3G) ont été signés. La Belgique s'est jointe au programme fin 1989.

Le système à longue portée (AC 3G LP), destiné à remplacer le Hot, doit pouvoir atteindre des cibles distantes de plus de 4000 mètres. Il est destiné à équiper l'hélicoptère de combat et les

**véhicules blindés. Doté de la capacité "tire et oublie", il utilise un auto directeur à imagerie infrarouge.**

**Le calendrier actuel de développement envisage la mise en service de l'AC 3G LP après 1999, mais cet échéancier sera vraisemblablement modifié. Il est fait état actuellement d'une cible de 140 postes de tir et 3 600 missiles.**

**Le système à moyenne portée (AC 3G MP), successeur du Milan, a une portée de 2 000 mètres environ. Il pourra être utilisé de nuit. La mise en service des premiers matériels pourrait intervenir en 1997. Ce programme n'est pas mentionné dans le tableau annexé au projet de loi de programmation. La cible actuelle est de 730 postes de tir et 13 000 missiles.**

#### **- Les moyens d'observations et de surveillance du champ de bataille**

**L'observation et la surveillance du champ de bataille sont indispensables à la conduite des opérations, ainsi que l'a montré la crise du Golfe. L'efficacité de ces moyens repose sur la complémentarité des avions, drones, ALT, radars, guerre électronique et moyens optroniques, mis en oeuvre par l'Armée de terre et par l'Armée de l'air.**

**. Le projet de système radar de surveillance du champ de bataille Orchidée a été abandonné en 1990 pour des raisons budgétaires. La crise du Golfe a montré la nécessité de ce programme, utilisé dans le Golfe entre la mi-janvier et le début de mars 1991 : plus de trente missions ont ainsi été réalisées, dont une dizaine de nuit, légèrement en retrait de la frontière irakienne.**

**Les capacités du système Orchidée ont pu être testées dans les domaines du renseignement général sur les forces adverses, de l'alerte, de l'aide à la destruction d'objectifs ennemis.**

**La leçon qu'a constituée la guerre du Golfe à l'égard de la nécessité de ce type de système d'observation a permis de reprendre le projet sous une version simplifiée, le système Horizon, destiné à assurer la surveillance du champ de bataille sur une profondeur de 150 km, pour un coût total de 1 900 millions de francs.**

**La cible initiale portait sur une vingtaine de systèmes Orchidée. La réduction du format des armées actuellement mise en oeuvre a conduit à la réduction de la cible limitée à quatre**

hélicoptères porteurs d'un système radar moins élaboré -notamment sur le plan des transmissions des données-, dont deux avant 1994 (aucune livraison n'est intervenue à ce jour).

. **Système d'acquisition du renseignement au niveau du corps d'armée, dans une profondeur comprise entre 30 et 150 km, le Cl. 289 peut remplir des missions de reconnaissance, d'identification et de localisation précise de cibles déjà détectées (par le système Horizon).**

La cible retenue fait état de 6 rampes et 54 missiles. A la fin de 1992 auront été livrés 3 systèmes sol et 54 missiles. Le budget 1993 fait état de la livraison de 3 systèmes. Le coût total du programme représente 2 392 millions de francs. Le présent projet de loi de finances consacre à la fabrication du CL 289 21 millions de francs (AP) et 268,6 millions de francs (CP).

#### **- Les autres programmes : les problèmes de cohérence**

Les crédits du titre V sont présentés comme "suffisants à assurer la montée en puissance des grands programmes" destinés à l'équipement des forces terrestres. Cet objectif, pour estimable qu'il soit dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, ne doit pas occulter le fait que les programmes non majeurs représentent malgré tout quelque 42 % de l'ensemble de l'équipement de l'Armée de terre. Il serait donc inopportun et imprudent de les négliger au profit des grands programmes, même s'ils sont moins voyants que ces derniers, et s'ils peuvent subir de discrètes amputations budgétaires.

Celles-ci risquent néanmoins de poser d'importants problèmes en termes de cohérence des moyens et, par conséquent, en termes de capacité opérationnelle.

En effet, votre rapporteur estime qu'il ne sert pas à grand chose de posséder, avec le Leclerc, le "meilleur char du monde", si l'environnement de celui-ci (soutien logistique, protection antihélicoptères et capacité de franchissement) ne doit pas être à la hauteur.

Votre rapporteur voudrait également, pour terminer, mentionner quelques programmes qui mériteraient de plus amples

développements, car ils conditionnent le plein rendement des forces, mais qui ne font pas l'objet des efforts adéquats.

. *Les systèmes informatiques de commandement (SIC) comportent les systèmes de transmissions et de commandement et les systèmes de conduite des opérations, ensembles informatiques qui équipent les postes de commandement.*

Les réalisations majeures dans le domaine des SIG sont, à ce jour, le réseau de transmission RITA, l'automatisation des régiments d'artillerie sol/sol depuis le niveau des PC de régiment jusqu'aux pièces, et l'équipement des postes de commandement des grandes unités interarmes.

Le poste de radio PR 4G (poste de radio de la 4e génération) devrait remplacer progressivement les postes TR PP 11 et 13. Le PR 4G offre une meilleure résistance contre la guerre électronique.

A la fin de 1992, le total des commandes cumulées excède 3000 postes, mais cette cible devrait être révisée à la baisse.

. Dans le domaine de la *mobilité*, de nombreux programmes sont revus à la baisse ou arrêtés.

- Le pont flottant motorisé (PFM) est composé de modules de 10 mètres, transportés et mis à l'eau par une semi-remorque spécialisée tracée par TRM 10 000 (véhicule tactique). Il s'agit d'un pont lourd destiné à être mis en oeuvre en relèvement des matériels de l'avant. Le coût total du programme s'élève à 2 921 millions de francs. Sur les 305 modules prévus, 248 ont été livrés à ce jour, depuis la première livraison, effectuée en 1985, soit seulement 2 480 mètres.

Le projet de loi de finances pour 1993 prévoit de consacrer 10,5 millions de francs en autorisations de programme (et 96,7 millions de francs en crédits de paiement) à la fabrication du PFM. Il est regrettable que les commandes soient interrompues depuis 1992, et que l'on s'en tienne à 2 480 mètres de ce type de matériel.

- Les fabrications de véhicules sont affectées de réductions de cibles motivées par la réduction du format de l'Armée de terre.

. L'engin blindé du génie (EBG) est un véhicule de combat destiné aux divisions blindées. Le coût total du programme est de 1 650 millions de francs.

60 exemplaires auront été livrés à la fin de 1992. Avec les 11 livraisons prévues pour 1993, sera atteint un total de 71 unités. Les commandes sont interrompues depuis 1992.

Le projet de loi de finances pour 1993 consacre à la fabrication de l'EBC 38,1 millions de francs (AP) et 137 millions de francs (CP).

. Le véhicule blindé léger (VBL), engin de combat pour unités de reconnaissance, d'éclairage et d'appui, doté d'une protection balistique et NBC, représente un coût total de 1 088 millions de francs.

Sur les 584 exemplaires prévus, 432 auront été livrés à la fin de 1992. Les livraisons envisagées pour 1993 représentent 152 unités, soit un total de 584 véhicules. Les commandes sont interrompues depuis 1992.

25,5 millions de francs (en AP) et 148,2 (en CP) sont consacrés, dans le cadre du budget pour 1993, à la fabrication de VBL.

. Le véhicule de l'avant blindé (VAB) comporte plusieurs versions (personnel, Milan, génie, Rita, NBC, sanitaire ...). Il est capable de transporter jusqu'à 12 hommes. Doté d'une autonomie supérieure à 800 kilomètres et de la capacité amphibie, il résiste aux armes légères d'infanterie. Les VAB seront reconstruits, à partir de 1992, sous une version améliorée (VAB 1B).

Le coût total du programme s'élève à 7 880 millions de francs. Sur les 3 840 exemplaires prévus, 3 810 auront été livrés à la fin de 1992. 120 véhicules seront commandés et 30 livrés en 1993.

Le projet de loi de finances pour 1993 fait état de 30,6 millions de francs (AP) et 157,4 millions de francs (CP) consacrés à la fabrication des VAB.

. Les véhicules tactiques sont des véhicules non blindés destinés à se déplacer dans la zone des combats. On distingue trois programmes différents, dont le tableau suivant indique les principales caractéristiques financières et physiques.

\*

\* \*

Type	Coût total du programme (en millions de francs)	Nombre d'exemplaires prévus	Nombre d'exemplaires livrés fin 1992	Fabrication (P.L.F. 1993)	
				AP	CP
VI.TT P4	3 388	12 364	12 364	-	-
TRM 2 000	2 872	6 055	6 055	-	-
TRM 10 000	5 025	2 500	754	-	-
<b>Total</b>	<b>11 285</b>	<b>20 919</b>	<b>19 173</b>	<b>455,3</b>	<b>458,9</b>

En conclusion sur ce point, seule une analyse approfondie permettrait d'apprécier l'adéquation des réductions de cibles relevées par votre rapporteur avec le nouveau format des armées. Une telle recherche relève, cette année, de l'examen de la loi de programmation militaire soumise actuellement au Parlement, plus que de l'examen du budget de la Défense. La révision à la baisse des cibles (PR 4 G, véhicules, Leclerc, 155 AUF 1 Horizon ...), ou le rééchelonnement de certains échéanciers (Eryx, SATCP, AC 3 GLP, HAP-HAC, NH 90 ...), sont guidés par des considérations conjoncturelles de réduction des dépenses publiques, imposées par le ministère des Finances, et non par le souci d'assurer la capacité opérationnelle à venir de nos forces terrestres, ce que votre rapporteur ne peut que déplorer. C'est au moment où le contexte géopolitique confère au combat conventionnel une actualité renouvelée que la France néglige l'équipement de ses forces terrestres ...

*d3. L'incohérente diminution du poste habillement, couchage, campement et ameublement (HCCA) étonne votre rapporteur. En effet, les crédits inscrits au chapitre 53-80 articles 58 et 59 (ancienne nomenclature : 53-71 articles 96 et 97) sont affectés d'une baisse de 4,47 % en autorisations de programme, et stagnent en crédits de paiement, car ils n'augmentent que de 0,28 %.*

Cette évolution pourrait être justifiée, le cas échéant, par la réduction du format de l'Armée de terre. Néanmoins, les opérations extérieures, et essentiellement les interventions au Cambodge et en Yougoslavie, ont nécessité des achats importants (tenues grand froid, mise au point d'un casque plus performant, mise en place d'ameublement divers) dont tous ne seront pas pris en charge par l'ONU. La participation croissante des forces terrestres à des interventions extérieures suscite non seulement l'achat d'équipements plus sophistiqués, et donc plus coûteux, mais

aussi une usure plus rapide des matériels et des effets, et, par conséquent, un besoin de renouvellement plus fréquent, que ne permet pas le montant des crédits destinés par le présent projet de loi de finances au poste HCCA.

d4. La diminution de l'effort relatif aux infrastructures et aux acquisitions immobilières se manifeste en crédits de paiement (- 9,69 % entre le budget 1992 et le projet de loi de finances pour 1993). En autorisations de programme est prévue, en revanche, une augmentation de 8,4 %.

La répartition des autorisations de programme consacrées aux infrastructures et inscrites dans le projet de loi de finances pour 1993 s'établit de la manière suivante :

	PLF 1993 (en millions de francs)
<b>Infrastructures en métropole</b>	<b>2 476</b>
dont : - modernisation des casernements	1 202
- constructions neuves	294
- suivi du plan Orion (organisation rationnelle d'une structure opérationnelle nouvelle)	450
- modernisation des écoles	253
<b>Infrastructures en Allemagne (notamment mise aux normes allemandes des casernements des FFA)</b>	<b>110</b>
<b>Infrastructure outre-mer</b>	<b>96</b>
<b>Infrastructure des services</b>	<b>606</b>
<b>Total</b>	<b>3 288</b>

Compte tenu du surcoût lié aux restructurations en cours, votre rapporteur s'interroge sur la suffisance des crédits prévus en matière d'infrastructure par le présent projet de loi de finances.

Par ailleurs, le montant des fonds de concours perçu sur les sessions effectuées en 1992 n'est pas encore connu. L'ensemble des fonds de concours immobiliers représente en moyenne 300 millions de francs par an pour le ministère de la Défense. Ce montant pourrait toutefois être augmenté, en 1993, des opérations exceptionnelles relatives à la cession d'actifs industriels, et de la revalorisation des

**tarifs pratiqués en matière de prestations fournies par les armées  
(location de terrains, centres d'essais ...).**

•

• •

## **II - LA LONGUE DÉRIVE DE LA CONDITION MILITAIRE**

Les militaires doivent aujourd'hui faire face à une aggravation de leurs contraintes traditionnelles, qu'il s'agisse de leurs conditions de vie ou de travail, sans que leur soient offertes ni les compensations matérielles, ni les perspectives de carrières auxquelles ils pourraient prétendre. C'est probablement dans l'Armée de terre que la situation des personnels est la moins satisfaisante.

### **A - L'aggravation des contraintes imposées aux militaires**

#### **1. Des tensions croissantes entre vie professionnelle et vie privée**

a. La mobilité géographique des militaires est bien connue. Elle implique des mutations plus fréquentes dans l'armée de terre que dans les autres armées et la gendarmerie. En effet, si la durée de séjour dans une garnison n'est que de 3,3 ans pour les officiers de l'armée de terre, elle s'étend à 5,4 ans dans la gendarmerie et l'armée de l'air. Encore cette moyenne ne prend-elle pas en compte la surmobilité induite par les restructurations en cours.

b. En conséquence, l'accession à la propriété est rendue plus difficile.

b1. Contrairement au personnel de la gendarmerie, qui loge à 98 % dans des logements concédés par nécessité de service, 60 à 70 % des personnels de l'armée de terre sont locataires de leur résidence principale, alors que cette fourchette est de 50 à 60 % pour la marine et l'armée de l'air. D'après une enquête sur les conditions de vie des militaires, réalisée en 1987, le personnel de l'armée de terre serait affecté du moins bon indice de bien-être en matière de logement, le meilleur indice caractérisant la marine (cité par J. Thouvenin, *"La condition militaire aujourd'hui"*, Défense nationale, février 1992).

**b2. Les aides à l'accession à la propriété** accordées par le ministère de la défense en 1992 ne sont pas de nature à atténuer les effets de la fréquence des mutations sur l'acquisition de leur résidence principale par les militaires. En effet, le prêt (sans intérêt) d'aide à l'accession à la propriété est limité à 40 000 francs par bénéficiaire (remboursable en 6 ans), et le prêt bonifié, mis en place pour la première fois en 1992, est de 95 000 francs (remboursable en 10 ans). Le montant cumulé de ces deux prêts, soit 135 000 francs, confronté au marché de l'immobilier, paraît dérisoire et ne permet pas à une famille de se loger.

**b3. Par ailleurs, les militaires propriétaires d'un logement** qui changent d'affectation choisissent le plus souvent de mettre en location leur logement. Ils doivent dès lors faire face à des *charges très lourdes* : loyer de leur nouveau logement, et charges d'emprunt et impôts liés au logement dont ils sont propriétaires, auxquels s'ajoute l'impôt lié à la perception d'un loyer.

**c. Dès lors les obstacles apportés au travail du conjoint** par la fréquence des mutations constituent une pénalisation financière pour les familles des militaires.

Alors que, au niveau national, 73 % des femmes de 25 à 39 ans (et 69 % des femmes de 40 à 54 ans) occupent un emploi, cette proportion n'est plus que de 41 % pour les femmes de sous-officiers, et de 32 % pour les femmes d'officiers. Or, dans la perspective de l'accession à la propriété, l'activité rémunérée du conjoint est devenue un impératif.

Le travail des épouses de militaires, motivé essentiellement par la volonté de réunir les moyens nécessaires en vue d'accéder à la propriété, favorise l'extension du phénomène de "célibat géographique" qui concerne 10,1 % des officiers subalternes et 9,8 % des officiers supérieurs. Or l'éclatement géographique des familles qui en résulte ne saurait constituer une solution enviable des difficultés rencontrées par les militaires pour concilier poursuite de leur carrière et vie privée.

## 2. La dégradation des conditions de travail

a. Une charge de travail particulièrement importante incombe au personnel de l'armée de terre.

La durée moyenne du travail indique que l'armée de terre est la moins privilégiée en ce qui concerne le nombre annuel des jours de permission, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Armée	Durée médiane	
	Hebdomadaire	Quotidienne
Armée de terre .....	42 h	8 h 30
Marine .....	40 h	8 h
Armée de l'air .....	40 h	8 h
Gendarmerie .....	45 h	9 h

S'agissant des horaires quotidiens et hebdomadaires, seule la gendarmerie connaît des conditions plus défavorables.

En ce qui concerne le nombre de jours d'absence du domicile sur une année (manoeuvres, stages de formation, exercices...), si la moyenne de l'armée de terre a été, en 1987, de 78 jours (30 dans l'armée de l'air et 120 dans la marine), en revanche les relevés de service faisaient apparaître, en 1990, des situations particulières nettement moins favorables :

11e DP - 1er RHP : 99 jours  
9e RCP : 193 jours  
7e DB - 170e RI : 110 jours  
15e DI - 126e RI : 113 jours  
4e DAM - 1er RI : 120 jours  
- 5e RHC : 110 jours.

b. Il est logique que la déflation des effectifs en cours se traduise par une aggravation de la charge de travail des personnels de l'armée de terre, qui supportent les conséquences de la réduction de format mise en oeuvre.

**b1. Certes, la suppression, en 1993, de 15 500 postes d'appelés, pourrait alléger la charge de travail des cadres, si n'était pas prévue dans le même temps la suppression de 300 postes d'officiers et de 800 postes de sous-officiers.**

Par ailleurs, la diminution de la durée du service militaire, réduite à 10 mois, a pour effet une rotation plus rapide des appelés qui ne peut que se traduire en termes négatifs sur la charge de travail des cadres. Cette évolution est renforcée par la suppression des groupements d'instruction, et par l'incorporation directe des appelés dans leurs unités d'emploi, qui transforment les officiers et sous-officiers en instructeurs permanents.

C'est l'Armée de terre qui subit la plus grande part de ces dysfonctionnements, puisqu'elle accueille à elle seule quelque 72% des contingents incorporés (on compte dans l'armée de terre 1,7 appelés pour 1 professionnel).

**b2. L'amélioration du taux d'encadrement (l'objectif est d'atteindre 32 % d'ici la fin du siècle au lieu de 29 % actuellement) résulte de la forte réduction du nombre de poste d'appelés (voir supra) et non d'une augmentation du nombre de cadres, puisque la tranche 1993 des déflations concerne 300 postes d'officiers et 800 postes de sous-officiers. Il s'agit donc, ainsi que l'a parfaitement souligné M. Fillon (1), d'une amélioration purement "mécanique" du taux d'encadrement, qui "se trouve au coeur de la contradiction gouvernementale et de l'impasse financière dans laquelle est enfermée l'Armée de terre : il est impossible d'améliorer le taux d'encadrement de l'Armée de terre sans comprimer fortement, et pour des économies budgétaires faibles, le nombre des appelés, alors que l'attachement du gouvernement au principe du service national (...) exigerait au contraire une plus grande universalité"**

**b3. L'accélération du rythme de la déflation des effectifs (quatre fois plus rapide depuis 1991 que depuis dix ans) entraîne, selon les informations transmises à votre rapporteur, une "surmobilité" qui nécessite un effort d'adaptation des personnels à leur nouvel emploi, d'où une évidente désorganisation du fonctionnement courant, due notamment aux déménagements des unités, et à la nécessité de consacrer plus de temps à la formation des hommes. Elle se traduit par une moindre capacité opérationnelle de l'ensemble des unités, inconvénient qui concerne également les unités non dissoutes.**

(1.) Avis n° 2948. Assemblée nationale, 1992-1993, pp. 30-32.

c) La désorganisation induite par les restructurations en cours paraît plus grave encore à votre rapporteur car elle traduit les difficultés liées aux conditions d'improvisation qui caractérisent la réalisation du resserrement du format de l'Armée de terre. Ainsi les restructurations et dissolutions sont-elles annoncées entre 15 et 18 mois avant que celles-ci n'interviennent. Les responsables de l'armée de terre sont donc condamnés à "naviguer à vue", sans plan d'ensemble prédéterminé.

## **B - L'absence de stimulant matériel**

Force est de constater que les rémunérations servies aux personnels de l'Armée de terre ne permettent pas, en dépit du plan de prétendue revalorisation de la condition militaire mis en oeuvre depuis 1988, de compenser les contraintes et servitudes précédemment évoquées par votre rapporteur. Cette inexistante stimulation matérielle risque d'exercer une influence négative sur le recrutement, en étant susceptible de limiter les vocations à venir.

### **1. Une détérioration générale du pouvoir d'achat**

a. L'étude de l'évolution comparée des rémunérations militaires et du coût de la vie fait apparaître une baisse sensible du pouvoir d'achat depuis plusieurs années <sup>(1)</sup>, dû à une insuffisante actualisation des rémunérations.

Si l'on se réfère au salaire net de cotisations sociales (comprenant la solde brute, l'indemnité de résidence, le supplément familial de solde, l'indemnité pour charge militaire et les primes de service et de qualification), avant l'impôt sur le revenu, augmenté des prestations familiales, on constate, pour tous les grades, un écart plus ou moins important entre la solde réelle et la solde théorique (c'est-à-dire le niveau de rémunération -fictif- défini en fonction de l'évolution du coût de la vie). Il en résulte une perte mensuelle de pouvoir d'achat

comprise, selon les grades, entre 227 F et 1 450 F, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

Grades <sup>(9)</sup>	Part relative de l'ICM <sup>(10)</sup>	Écart en % entre solde réelle et solde théorique	Perte mensuelle de pouvoir d'achat
Colonel, T1 . . . . .	11,5 %	- 5,6 %	1 450 F
Lt-Colonel, T1 . . . . .	13,4 %	- 4,7 %	1 089 F
Lt-Colonel, T2 . . . . .	14,5 %	- 4,5 %	956 F
Commandant, T1 . . . . .	15,5 %	- 3,8 %	747 F
Commandant, T2 . . . . .	16,8 %	- 3,5 %	639 F
Capitaine, T2 . . . . .	16,4 %	- 3,4 %	534 F
Lieutenant, T2 . . . . .	18,1 %	- 1,5 %	215 F
Sous-lieutenant . . . . .	16,4 %	- 3,6 %	318 F
Major . . . . .	9,7 %	- 5,4 %	785 F
Adjudant-chef . . . . .	10,3 %	- 5,0 %	681 F
Adjudant . . . . .	11,0 %	- 4,7 %	589 F
Sergent-chef . . . . .	11,3 %	- 3,7 %	382 F
Sergent . . . . .	9,2 %	- 3,3 %	227 F

Entre 1986 et 1992, l'évolution de la solde des adjudants-chefs indique une diminution de 7,3 % de la valeur du point d'indice, qui détermine tous les éléments du salaire direct, à l'exception de l'indemnité pour charges militaires. En conséquence, le pouvoir d'achat de la solde brute a régressé de 6 %, diminution réduite à 5 % en ce qui concerne la solde complète, qui intègre des composantes indépendantes du point d'indice.

Dates	Valeur du point d'indice	Solde brute	Solde nette	ICM	PF *	Solde complète
1.1.1986	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.1987	- 2,9	- 2,9	- 3,6	- 2,9	- 1,7	- 3,4
1.1.1988	- 3,2	- 3,2	- 4,1	+ 7,0	- 0,4	- 3,0
1.1.1989	- 4,4	- 3,9	- 5,9	+ 11,2	- 1,2	- 4,3
1.1.1990	- 5,1	- 4,1	- 6,1	+ 21,2	- 1,3	- 3,9
1.1.1991	- 6,0	- 5,1	- 7,1	+ 32,9	- 1,8	- 4,1
1.1.1992	- 7,3	- 6,0	- 6,8	+ 44,8	- 2,8	- 5,0

\* Prestations familiales.

b. L'aggravation des prélèvements contribue également à expliquer la dégradation du pouvoir d'achat des militaires. Le tableau ci-après, qui retient l'exemple de la solde d'un adjudant-chef, montre que l'indice des différentes retenues a progressé, entre 1986 et 1992, de 100 à 126,6 (pension), 143,8 (sécurité sociale), 173,8 (fonds de prévoyance militaire), 115,3 (contribution de solidarité) soit une augmentation moyenne de 100 à 143,2. Pendant la même période, l'indice du salaire direct brut (hors prestations familiales et avant retenues) ne s'est élevé que de 100 à 117,5.

Dates	Retenue pour pension	Retenue sécurité sociale	Retenue fonds de prévoyance militaire	Contribution de solidarité	Total *
1.1.1986	100	100	100	100	100
1.1.1987	110,2	100	100	99,4	105,3
1.1.1988	115,2	102,1	112,8	102,0	109,4
1.1.1989	133,1	113,5	121,2	103,9	123,4
1.1.1990	137,3	117,1	136,6	108,0	127,7
1.1.1991	140,7	120,0	155,0	111,8	131,2
1.1.1992	126,6	143,8	173,8	115,3	143,2

\* Y compris la contribution sociale généralisée, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 1991.

c. Une comparaison des rémunérations des militaires, des membres de la fonction publique et des agents d'EDF et de la SNCF <sup>(1)</sup> est moins favorable pour les officiers et les militaires du rang que pour leurs homologues des établissements publics retenus et de la fonction publique. En revanche, la situation des sous-officiers et des caporaux-chefs, ne paraît moins favorable que si l'on prend en compte la durée effective du travail.

## 2. La prétendue "revalorisation de la condition militaire"

a. Le plan de revalorisation de la condition militaire, tel qu'il est officiellement présenté, relève de différentes catégories de mesures :

(1) étude réalisée par P. Descoutures, membre du Conseil économique et social, entre juillet 1989 et juillet 1990. Citée par Jacques Thouvenin, "La condition militaire aujourd'hui". Défense nationale, février 1992.

**a1. Les mesures catégorielles concernent la revalorisation annuelle de 10 % de l'indemnité pour charges militaires, dont la dernière annuité est prévue en 1993. 174,3 millions de francs sont inscrits à cet effet dans le projet de loi de finances pour 1993.**

Il convient, pour mémoire, de rappeler les mesures tendant à harmoniser les conditions d'attribution de l'ICM aux ménages de militaires (5,3 millions de francs), encore qu'il s'agisse d'une mesure interne plus que d'une décision destinée à améliorer les rémunérations servies aux personnels militaires.

**a2. Les diverses revalorisations destinées au maintien du pouvoir d'achat s'appliquent aux :**

. rémunérations publiques (+ 1,59 %) pour 241,52 millions de francs,

. indemnité pour charges militaires (+ 2,66 %), pour 45,163 millions de francs,

. prêt des appelés (+ 2,66 %), pour 34,718 millions de francs.

**a3. La revalorisation périodique des différentes indemnités concerne :**

. la prime de service en campagne des personnels appelés, pour 1,702 million de francs,

. l'indemnité de séjour en Allemagne des militaires à solde spéciale progressive et à solde forfaitaire, pour 0,955 million de francs,

. le complément spécial pour charges militaires de sécurité (prime d'astreinte), pour 2,471 millions de francs,

. les indemnités diverses (de déminage - NEDEX, de mise en oeuvre et de maintenance des aéronefs, pour travaux en scaphandre...), pour 0,149 million de francs.

**a4. La traduction du protocole Durafour aux personnels de l'Armée de terre comprend, d'une part, le rééchelonnement indiciaire (pour 11,388 millions de francs) et, d'autre part, des mesures de**

repyramidage et de transformation d'emplois des personnels non officiers (pour 11,390 millions de francs), soit un total de 31,507 millions de francs.

Toutefois, votre rapporteur fait observer que les améliorations relevant du plan Durafour, relatif à la rénovation des grilles de la fonction publique, sont indépendantes des mesures spécifiquement destinées aux personnels militaires, et qu'il est contestable de les intégrer dans le plan de revalorisation de la condition militaire.

- Le total s'élève donc, pour 1993, à 496,065 millions de francs hors appelés et, compte tenu des mesures destinées à ces derniers, à 532,485 millions de francs pour l'Armée de terre.

En dépit de ce montant non négligeable, il importe de relativiser l'incidence, pour les intéressés, de mesures présentées comme une amélioration décisive de la condition militaire.

#### **b. Une amélioration très relative**

*b1. L'indemnité pour charges militaires* est destinée à compenser les surcharges liées aux contraintes spécifiques du métier des armes (s'agissant essentiellement des conséquences de la mobilité géographique sur le logement). Poursuivie jusqu'en 1993, la revalorisation de l'ICM s'appuie sur une augmentation annuelle de 10%. 375 millions de francs ont été consacrés à la tranche 1992, s'agissant de l'ensemble des personnels militaires. La cinquième et dernière tranche de revalorisation, mise en oeuvre pour 1993, représentera 422 millions de francs (dont 174,3 millions de francs sont, comme votre rapporteur le précisait plus haut, destinés spécifiquement aux personnels de l'Armée de terre).

L'ICM s'est étendue, depuis le 1er janvier 1989, aux militaires du rang chefs de famille puis, au 1er janvier 1990, à tous les militaires à solde spéciale progressive. Elle concerne donc l'ensemble des militaires qui ne bénéficient pas d'un logement gratuit.

Pour relativiser l'incidence de l'augmentation annuelle de 10%, prévue dans le cadre de la revalorisation de l'ICM, il convient de

souligner que l'incidence individuelle de cette mesure se limite à un gain mensuel de 54 F pour un sergent célibataire, 109 F pour un adjudant ayant deux enfants à charge, et 347 F pour un lieutenant-colonel ayant trois enfants à charge. Il ne s'agit donc pas de l'amélioration décisive annoncée aux intéressés.

Les taux mensuels bruts de l'indemnité pour charge militaire parlent d'eux-mêmes. Ainsi, un militaire du rang célibataire ne reçoit au titre de l'ICM que 616 F en 1992 (1 125 F pour un militaire du rang ayant moins de trois enfants à charge, 1 609 F avec au moins trois enfants à charge). Pour la catégorie des sous-officiers, les montants bruts mensuels représentent, selon la situation de famille, 703 F, 1 267 F et 1 796 F. Les officiers subalternes perçoivent 1 393 F, 2 499 F et 3 535 F selon les cas. L'ICM perçue par les officiers supérieurs est de 1 737 F, 2 918 F ou 4 017 F.

On ne saurait donc soutenir que l'ICM constitue une compensation suffisante adéquate à la contrainte financière induite par la mobilité géographique des militaires -qu'il s'agisse de l'obligation de faire face à de fréquents déménagements ou de la nécessité, célibat géographique oblige, d'entretenir deux logements.

La revalorisation de l'ICM aurait toutefois pu jouer un rôle dans l'amélioration de la condition militaire si elle avait été poursuivie plus avant, et si elle avait porté sur des montants plus substantiels. Par ailleurs, votre rapporteur déplore que le taux de l'ICM décroisse à mesure que l'âge des enfants augmente : c'est donc quand les taux servis diminuent que les familles de militaires font face à la charge financière due aux études de leurs enfants, dont le coût est aggravé par l'éclatement géographique résultant de la mobilité des personnels. Votre rapporteur suggère, en conséquence, que les taux de l'ICM soient progressifs avec l'âge des enfants.

*b2. Les taux du complément spécial pour charges militaires de sécurité se passent de commentaire. En 1992, un officier perçoit 256 F (250 F en 1990) pour une garde ou une permanence de 24 heures assurée un jour férié ou un dimanche. Le montant n'est que de 205 F (200 F en 1990) pour un sous-officier, et de 154 F (150 F en 1990) pour un militaire du rang.*

b3. Les montants journaliers de l'indemnité de service en campagne, dont le tableau ci-joint retrace l'évolution depuis 1980, ne sauraient représenter une part significative de la rémunération des intéressés. Au 1er avril 1992, l'indemnité de service en campagne s'élevait à 310 F pour les officiers supérieurs chefs de famille (155 F pour les célibataires), et n'était que de 133 F pour les militaires à solde spéciale progressive chefs de famille (66 F pour les célibataires).

Or, une augmentation de 20 % de l'indemnité de service en campagne constituerait une mesure très appréciée, que votre rapporteur se permet de suggérer, et dont le coût ne dépasserait pas 47 millions de francs.

- EVOLUTION DES MONTANTS JOURNALIERS DE L'INDEMNITE POUR SERVICES EN CAMPAGNE  
(Taux chefs de famille)  
(en francs arrondis)

TAUX DE REFERENCE	Commandant 3e echelon IM 567	Lieutenant 5e echelon IM 464	Adjudant Echelle 4 4e echelon IM 361	Sergent/chef Echelle 3 3e echelon IM 304	Caporal/chef Echelle 1 1er echelon IMM 222	Caporal à solde forfaitaire (pendant la durée légal)
GRADES	Général à commandant	Capitaine à commandant	Major Adjudant-chef. Adjudant	Sergent/chef à caporal- chef	Caporal à soldat SSP	Militaire à solde forfaitaire
ANNEES						
Groupes	I	II	III	IV	V	VI
<b>Au 1er avril</b>						
1980	124	101	78	64	47	-
1981	141	114	88	73	54	-
1982	162	131	102	84	62	26
1983	175	142	110	93	69	28
1984	193	156	121	100	74	31
1985	199	162	125	103	77	32
1986	206	167	129	107	80	33
1987	207	168	130	108	81	27
1988	217	201	156	135	101	35
1989	240	207	158	137	102	35
1990	247	210	163	141	104	36
1991	300	255	197	172	128	44
1992	310	263	204	181	133	46

NOTA : Les taux journaliers de l'indemnité pour services en campagne sont exprimés en pourcentage du traitement journalier soumis à retenue pour pension afférent à l'indice de rémunération en fonction de groupes de grades. Les traitements journaliers à prendre en considération sont ceux en vigueur au 1er avril ou au 1er octobre de l'année considérée selon qu'il s'agit du paiement du premier ou du second semestre.

Les taux célibataires sont les taux chefs de famille divisés par 2

b4. Votre rapporteur s'étonne également de l'absence de prise en charge de l'intégralité des repas de service. En effet, chaque militaire ne dispose que d'un "crédit" annuel de 90 repas de service, sans commune mesure avec la fréquence des astreintes des personnels de l'Armée de terre. Cette situation anormale et particulièrement désavantageuse par rapport aux pratiques des autres armées, pourrait toutefois être améliorée pour un coût modique, ce qui constituerait un geste symbolique très apprécié. Votre rapporteur s'étonne qu'une telle mesure n'ait, à ce jour, pas été prise par les responsables.

### **C - Quelles perspectives de carrière dans l'Armée de terre ?**

L'absence de compensation financière des nombreuses contraintes propres à la vie militaire pourrait éventuellement être compensée par d'importantes perspectives de carrière. Or, là encore, l'évolution actuelle de l'Armée de terre semble de nature à affecter le moral des personnels, posant ainsi, à terme, le problème du maintien de la qualité du recrutement.

#### **1. Aspects humains des mutations en cours dans l'Armée de terre**

L'entreprise de restructuration dans laquelle est engagée l'Armée de terre revêt, votre rapporteur le souligne une fois encore, une ampleur sans précédent depuis la guerre d'Algérie. Elle concerne des domaines extrêmement variés -qu'il s'agisse de l'organisation des forces, de l'instruction, du remodelage du stationnement, ou de la gestion des personnels- et affecte le fonctionnement quotidien des unités, bouleversant ainsi les conditions de travail des personnels. Or ces changements "surviennent à un moment où le moral des personnels, essentiellement ceux de carrière, est fragilisé par la perspective d'une déflation des effectifs, peut-être des moyens, donc par des incertitudes multiples sur leurs trajectoires professionnelles" (1).

A travers les exemples de la disponibilité opérationnelle différenciée (DOD) et de l'évolution actuelle vers la modularité des forces, votre rapporteur montrera l'incidence humaine des réformes en cours.

**a. Le nouveau concept de disponibilité opérationnelle, motivé par l'éloignement de la menace immédiate sur le continent européen, distingue plus nettement entre temps de paix et temps de crise, et ne mise plus sur la disponibilité immédiate de toutes les formations.**

Les unités composées de personnels de carrière et sous contrat, et organisées selon le principe de disponibilité immédiate, bénéficieront du prestige lié à la mission de combat et aux

(1) Bernard Boënc. "Armée de terre : identité, autonomie, réformes". Défense nationale, juillet 1992.

interventions extérieures. Les unités, à base d'appelés, dont la disponibilité ne sera assurée que la moitié du temps (ou en permanence pour la moitié de leurs effectifs), seront "condamnées aujourd'hui plus encore qu'hier à l'étroitesse de la métropole et aux servitudes de l'instruction" (1).

D'où le risque d'armée à deux vitesses, qui pourrait, à terme, conduire à la résignation des cadres chargés de la tâche, relativement peu valorisante, de l'instruction.

b. La modularité des forces consiste à gérer "l'incertitude qui pèse sur les circonstances stratégiques et opérationnelles dans lesquelles nos forces se trouveront éventuellement engagées à l'avenir, en organisant les forces selon un "menu" adapté aux missions du moment, sur la base de "modules" regroupés sous l'autorité d'un état-major opérationnel temporaire. A l'issue de la mission considérée, ces forces seraient restituées à leur corps d'origine" (2).

Les questions posées, sur le plan humain, par la modularité sont de deux ordres.

. D'une part, ce concept risque d'affecter la cohérence des modules et, par conséquent, la motivation des combattants ainsi que l'efficacité opérationnelle de ceux-ci. En effet, "Des soldats, si bien dressés qu'ils soient, réunis du jour au lendemain (...) ne sauraient avoir, n'ont jamais eu cette solidarité qui, du haut en bas, ne peut naître que de la connaissance mutuelle" (3).

Certes, on peut objecter à ce qui précède que la pratique du renforcement temporaire, à laquelle il a été recouru dans le cadre de l'opération Daguet, ne s'est pas traduite par une insuffisante cohérence des unités rassemblées. Celles-ci ont toutefois disposé, sur place, d'un délai suffisant pour se préparer à travailler ensemble. Il n'est pas évident que de telles conditions se répètent à l'avenir.

. D'autre part, la modularité des forces pourrait susciter une certaine frustration chez les chefs de corps, "dont on peut

B. Boëne, op. cit.

B. Boëne, op. cit.

Charles Ardant du Picq. *Etudes sur le combat*. Paris, 1878

imaginer que certains auront de plus en plus de mal à tirer de ce moment fort de leur carrière toutes les satisfactions qu'ils en attendaient (1). Il est possible, en effet, que la pratique de la "cannibalisation", illustrée pendant la guerre du Golfe, contredise le sentiment d'appropriation ("mes hommes", "mon régiment") caractéristique du chef de corps. L'emprunt de modules se traduira peut-être, de manière négative, sur la motivation des chefs de corps auxquels on aura soustrait une part de leurs attributions.

## **2. Hypothèques pesant sur l'évolution du recrutement ...**

L'évolution générale de l'Armée de terre peut avoir une incidence négative sur le recrutement des trois catégories décisives pour l'avenir des forces terrestres.

### **a. ... des officiers**

L'effet cumulé du temps de paix et de la modicité des rémunérations n'est pas de nature à susciter les vocations. A difficultés égales, les écoles d'ingénieur et les instituts d'études politiques peuvent désormais paraître autrement plus compétitifs aux jeunes gens sortant de l'enseignement secondaire que les filières conduisant à l'état d'officier. Par ailleurs, celui-ci ne semble pas offrir de perspectives de carrière très motivantes. En effet, le caractère tardif de l'accès aux responsabilités supérieures -après quarante ans dans la plupart des cas- avantage le secteur civil, où le tournant décisif dans les carrières est observé environ cinq ans plus tôt. De plus, le resserrement du dispositif territorial de l'Armée de terre rend très aléatoire l'accès au commandement, temps traditionnellement fort dans une carrière militaire.

Certes, les réorganisations en cours se sont traduites par l'apparition de nouveaux postes de responsabilité, pour la plupart en Etat-major. Cet aspect relativement inédit de la carrière militaire doit donc être intégré par les futurs officiers, dont le "profil" et les motivations doivent s'adapter à cette évolution. Il importe donc de savoir si ce type de poste peut séduire des jeunes gens attirés par d'autres aspects de la carrière des armes.

(1.) B. Boëne, op. cit.

Enfin, l'Armée de terre doit, pour éviter une crise des vocations d'officier, assurer des perspectives d'avancement équivalentes au civil, notamment en découplant des commandements l'accès aux grades d'officiers généraux.

#### **b. ... des sous-officiers**

La part croissante de sous-officiers recrutés non seulement au niveau du bac mais aussi après un BTS ou un DUT (c'est-à-dire au niveau bac + 2), pose un problème considérable de motivation.

Pour maintenir la qualité de ce recrutement, dont l'intérêt pour les spécialités militaires à fort contenu technologique n'échappera à personne, il importe d'offrir aux intéressés des perspectives plus motivantes que l'état actuel de sous-officier. Plusieurs voies pourraient, à cet égard, être explorées : avancement plus rapide, attribution de stimulants matériels plus motivants que les soldes actuelles, voire création d'une nouvelle filière de sous-officiers à vocation technique (1). Certes, les meilleurs éléments des sous-officiers sont assurés d'accéder, par promotion interne, aux grades d'officiers (60 % du recrutement annuel d'officiers vient de la promotion interne). La promotion interne n'apporte toutefois pas de solution au problème que constitue la nécessité de fidéliser les sous-officiers à des emplois parfois modérément motivants.

#### **c. ... des engagés**

Dans l'hypothèse, actuellement retenue, de la professionnalisation accrue de certains éléments de l'Armée de terre, la question du recrutement des militaires du rang revêt une importance évidente.

Or l'Armée de terre n'offre pas de conditions très stimulantes aux candidats à ce type d'emploi. Les rémunérations sont, en effet, comparables au smic, et les chances réduites de titularisation rendent l'Armée de terre peu compétitive en termes de sécurité de l'emploi. Il importe, en effet, de rappeler que l'armée de

**l'air titularise 60 % des engagés, que cette proportion est de 40 % dans la marine, alors que l'Armée de terre ne maintient sous les drapeaux que 25 % des engagés. Les perspectives d'avenir offertes par l'Armée de terre aux militaires du rang sont donc réduites. Le "profil" des engagés (originaires du Nord et de l'Est non alsacien, de familles nombreuses, issus du milieu ouvrier et munis d'un faible bagage scolaire) ne semble pas permettre d'anticiper une croissance de cette population en rapport avec les besoins à venir de l'Armée de terre.**

**Le recrutement d'un volume satisfaisant de militaires du rang pourrait passer par une nouvelle politique contractuelle (contrats plus longs, assortis de règles de résiliation plus souples), par des rémunérations accrues (et situées au-dessus du smic), et par des perspectives de carrière organisées, soit comme sous-officier dans l'armée de terre ou la gendarmerie, soit dans le civil - la conversion des intéressés devant impérativement être favorisée par un effort préalable de formation (1).**

**La pratique, depuis 1986, des "contrats longs" proposés aux meilleurs sujets à partir de 6 ans de service et assortis de l'assurance de servir 15 ans, est un exemple de mesures susceptibles d'améliorer la situation des engagés.**

**Il est donc manifeste que l'on ne saurait éluder plus longtemps un véritable effort de revalorisation des rémunérations servies aux personnels de l'Armée de terre. En temps de paix, les stimulants matériels doivent contribuer à rendre la carrière militaire compétitive par rapport au civil. Négliger cet impératif reviendrait à accepter une diminution de la qualité du recrutement, préjudiciable, à terme, à la capacité opérationnelle de nos forces.**

\*

\* \*

(1). François Cailleteau, op. cit

## **Conclusions de votre rapporteur**

Compte tenu de l'émergence de nouveaux périls qui caractérise le contexte international actuel, de l'existence de facteurs de tension préoccupants en Europe centrale et orientale, et des incertitudes qui hypothèquent l'avenir des pays issus de l'ex-URSS, la réduction des moyens consacrés par la France à sa défense et, au premier chef, à ses forces terrestres, intervient, selon votre rapporteur, à un moment extrêmement mal choisi. Il n'est donc pas cohérent de se référer à la fin de l'affrontement Est-Ouest pour justifier les restrictions infligées à l'Armée de terre.

Alléguer, de surcroît, une tendance commune à la plupart de nos partenaires ne saurait justifier le sacrifice de notre outil de Défense. Ce n'est pas, en effet, parce que d'autres Etats réduisent leurs effectifs et leurs budgets militaires que la France, qui tire les dividendes de la paix depuis plus de dix ans, doit poursuivre le déclin, déjà bien engagé, des moyens consacrés à ses armées.

Les 51 995,4 millions de francs consacrés, en 1993, aux forces terrestres, ne permettront pas à l'Armée de terre de faire face aux nombreuses missions qui lui sont imparties, d'assurer des conditions de travail et de vie satisfaisantes à ses personnels, et de relever avec succès les défis techniques relatifs à l'évolution du combat aéroterrestre.

## **Examen en commission**

La commission des affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport au cours de sa réunion du 18 novembre 1992.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Michel Caldaguès a évoqué la montée en puissance du Corps européen, estimant que les effectifs qui seraient mis à disposition de l'Eurocorps ne pourraient plus, dans l'hypothèse d'une crise, être utilisés pour renforcer des unités d'intervention.

M. Jean Simonin, rapporteur pour avis, a fait observer que le rapport d'information de MM. Xavier de Villepin, Michel d'Ornano et Jean-Pierre Bayle sur le retrait des F.F.A (forces françaises en Allemagne) fait le point sur l'incidence de la création du Corps franco-allemand, s'agissant notamment de ses relations avec l'OTAN et de son intégration dans la défense européenne.

M. Xavier de Villepin a alors estimé, avec M. Jean Simonin, que les perspectives ouvertes à l'exportation du char Leclerc pourrait induire une diminution des coûts de fabrication dont ils ont, par ailleurs, souligné l'aggravation. M. Philippe de Gaulle a fait observer que le budget de la défense s'inscrit dans un contexte de dépenses publiques "incontrôlées". Il a déploré que la définition des crédits impartis à l'armée de terre obéisse à des considérations d'économies et non de capacité opérationnelle. Il a estimé que la dégradation des crédits de la défense obérait très gravement la crédibilité internationale de la France.

Puis M. Charles-Henri de Cossé-Brissac a souligné les insuffisances constatées en matière de véhicules, indiquant que les programmes majeurs bénéficient d'une priorité préjudiciable à la cohérence opérationnelle de l'ensemble.

M. Jean Lecanuet, président, a estimé que seule, la défense européenne dans laquelle la France jouerait un rôle de premier plan, permettrait que soient honorées les grandes missions militaires que les armées françaises ne sont plus en mesures d'accomplir.

M. Philippe de Gaulle a alors déclaré qu'il ne souhaitait pas que la France fût le "wagon en gare".

La commission a alors émis un avis défavorable à l'adoption de l'ensemble des crédits du titre III et du titre V du budget de la défense. Les commissaires socialistes et une partie des commissaires membres du groupe du Rassemblement démocratique et européen ont exprimé un avis favorable à l'adoption de ces crédits. M. Jean Garcia a, pour sa part, émis un avis défavorable, au nom du groupe communiste, qu'il a motivé par l'engagement de crédits militaires excessifs.

## ANNEXE

### RELEVÉ DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT AVIS

**AC 3G** : antichar 3e génération

**AC 3G LP** : antichar 3e génération longue portée

**AC 3G MP** : antichar 3e génération moyenne portée

**ALAT** : aviation légère de l'armée de terre

**APRONUC** : Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

**CBM** : corps blindé mécanisé

**DOD** : disponibilité opérationnelle différenciée

**DOT** : défense opérationnelle du territoire

**DMT** : défense militaire terrestre

**EBG** : engin blindé du génie

**EPM** : entretien programmé des militaires

**EVAT** : engagés volontaires de l'armée de terre

**FAR** : force d'action rapide

**FINUL** : Force intérimaire des Nations Unies au Liban

**FORPRONU** : Forces de protection des Nations Unies au Cambodge

**HCCA** : habillement, couchage, campement et ameublement

**ICM** : indemnité pour charges militaires

**ISC** : indemnité de service en campagne

**LRM** : lance-roquettes multiples

**MINURSO** : mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

**MONUIK** : mission d'observation des Nations Unies en Irak et au Koweït

**ONUST** : observateurs des Nations Unies pour la surveillance de la trêve

**ORION** : organisation rationnelle d'une structure opérationnelle nouvelle

**PFM** : pont flottant motorisé

**PR 4G** : poste de radio 4e génération

**SACP** : sol-air courte portée

**SAMP** : sol-air moyenne portée

**SATCP** : sol-air très courte portée

**SIC** : système informatique de commandement

**VAB** : véhicule de l'avant blindé

**VBL** : véhicule blindé léger

**VSL** : volontaires service long